

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 142 - SEPTEMBRE 2014

SOMMAIRE

DGF	ΙP

Arrêté N °2014244-0022 - Arrêté de la Direction Départementale, des Finances Publiques du Gard, vu le code général des impôts et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et suivants de son annexe IV	 1
Préfecture	
Secrétariat Général	
Arrêté N $^\circ 2014241$ -0005 - Arrêté déterminant l'implantation et la répartition des bureaux de vote dans le département du Gard	 3
Arrêté N°2014241-0006 - Arrêté déterminant les emplacements d'affichage électoral dans les communes du département du Gard	 30
Arrêté N °2014244-0015 - Arrêté portant autorisation de survol d'aéronefs télépilotés au profit de la SARL PHOTOTENDANCE sise à CAZOULS LES BEZIERS (34)	 46
Arrêté N°2014246-0002 - Arrêté portant agrément d'un agent de sûreté aéroportuaire Société d'Exploitation Nîmes Aéroport - Leila ABBAS- KEBIR	 50
Arrêté N°2014246-0003 - Arrêté portant agrément d'un agent de sûreté aéroportuaire Société d'Exploitation Nîmes Aéroport - Marianne BOUDON	 53
Arrêté N°2014246-0004 - Arrêté portant agrément d'un agent de sûreté aéroportuaire Société d'Exploitation Nîmes Aéroport - Chrislaine CILPA	 56
Arrêté N°2014246-0005 - Arrêté portant agrément d'un agent de sûreté aéroportuaire Société d'Exploitation Nîmes Aéroport - Maryon DIAZ	 59
Arrêté N°2014246-0006 - Arrêté portant agrément d'un agent de sûreté aéroportuaire Société d'Exploitation Nîmes Aéroport - Jean- Luc GEERTS	 62
Arrêté N°2014246-0007 - Arrêté portant agrément d'un agent de sûreté aéroportuaire Société d'Exploitation Nîmes Aéroport - Driss KANNI	 65
Arrêté N°2014246-0008 - Arrêté portant agrément d'un agent de sûreté aéroportuaire Société d'Exploitation Nîmes Aéroport - Thierry LEDIRAC	 68
Arrêté N °2014246-0009 - Arrêté portant agrément d'un agent de sûreté aéroportuaire Société d'Exploitation Nîmes Aéroport - Marc LOUBATIERE	 71
Arrêté N°2014246-0010 - Arrêté portant agrément d'un agent de sûreté aéroportuaire Société d'Exploitation Nîmes Aéroport - Mustapha RAHMANI-MRAITS	 74
Arrêté N°2014246-0011 - Arrêté portant agrément d'un agent de sûreté aéroportuaire Société d'Exploitation Nîmes Aéroport - Fouade RAHMOUNE	 77
Arrêté N°2014246-0012 - Arrêté portant agrément d'un agent de sûreté aéroportuaire Société d'Exploitation Nîmes Aéroport - Marc REGIOR	 80
Arrêté N°2014246-0013 - Arrêté portant agrément d'un agent de sûreté aéroportuaire Société d'Exploitation Nîmes Aéroport - Muriel RIBARD	 83
Arrêté N°2014246-0014 - Arrêté portant agrément d'un agent de sûreté aéroportuaire Société d'Exploitation Nîmes Aéroport - Ana RODRIGUES DIAS	 86

Arrêté N°2014246-0015 - Arrêté portant agrément d'un agent de sûreté aéroportuaire Société d'Exploitation Nîmes Aéroport - Samira SAADI	 89
Arrêté N°2014246-0016 - Arrêté portant agrément d'un agent de sûreté aéroportuaire Société d'Exploitation Nîmes Aéroport - Stéphanie SANCHEZ	 92
Arrêté N°2014246-0017 - Arrêté portant agrément d'un agent de sûreté aéroportuaire Société d'Exploitation Nîmes Aéroport - Guy ZAMMIT	 95
Sous Préfecture d'Alès	
Arrêté N°2014244-0017 - arrêté n° 2014-25 mettant en demeure la SARL Environnement Bois Energie de respecter la législation des installations	
classées pour l'activité qu'elle exerce sur la commune de RIBAUTE LES TAVERNES	 98



Arrêté n °2014244-0022

DGFIP

Arrêté de la Direction Départementale, des Finances Publiques du Gard, vu le code général des impôts et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et suivants de son annexe IV



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GARD 22, avenue Carnot 30943 - Nîmes cedex 9

Le Directeur départemental des finances publiques du Gard

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et suivants de son annexe IV;

Arrête:

Article 1_{er}. Le montant de la délégation dont disposent, en matière de contentieux et de gracieux fiscal et en application des dispositions du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les collaborateurs des services des finances publiques dans le département du Gard est fixé comme suit :

- Inspecteurs des finances publiques : 10 000 €,
- Contrôleurs des finances publiques : 7 000 €.

Article 2. Le montant de la délégation dont disposent, en matière de demande de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée et en application des dispositions du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables des services des finances publiques dans le département du Gard est fixé à 60 000 €.

Article 3. Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2014 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques du Gard

Pierre JUANCHICH



Arrêté n °2014241-0005

signé par Mr le Préfet du Gard

le 29 Août 2014

Préfecture Secrétariat Général Direction de la règlementation et des libertés publiques (DRLP)

Arrêté déterminant l'implantation et la répartition des bureaux de vote dans le département du Gard



Préfecture

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Bureau des Elections,
de l'Administration Générale
et du Tourisme
Réf.: DRLP/BEAGT/LP
Affaire suivie par: Laurence PEZET

04 66 36 41 81

04 66 36 41 76

Mél: laurence.pezet@gard.gouv.fr

Nîmes, le 29 août 2014

Arrêté n° déterminant l'implantation et la répartition des bureaux de vote dans les communes du département du GARD

Le Préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code électoral et notamment l'article R. 40,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013243-0001 du 31 août 2014,

Vu la circulaire n° NOR/INTA 1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

Considérant les changements intervenus et signalés par les Maires dans les communes du GARD depuis la publication de l'arrêté susvisé,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

Arrête:

Article 1er : les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2013243-0001, déterminant l'implantation et la répartition des bureaux de vote dans les communes du département cesseront d'avoir effet le 28 février 2015.

Article 2 : les communes du GARD dont la liste figure à l'annexe du présent arrêté disposent de bureaux de vote, implantés ainsi qu'il est indiqué à ladite annexe.

Article 3 : pour les communes ne comportant qu'un seul bureau de vote, celui-ci est situé à la mairie sauf exceptions mentionnées en regard des communes concernées.

Article 4 : dans les communes à plusieurs bureaux de vote, les militaires, les mariniers, les personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe et les français établis hors de France, remplissant les conditions prévues par les articles L. 12 - alinéa 1^{er}, L. 13, L. 14 et L. 15 du Code électoral et pour lesquels il s'avère impossible de localiser à l'intérieur de la commune l'attache avec la circonscription d'un bureau de vote qui ouvre droit à l'inscription sur la liste électorale de ce bureau, seront inscrits sur la liste électorale du bureau centralisateur de la commune.

Hôtel de la Préfecture – 10 ayenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9 Tél : 0.820.09.11.72 (0,118 € / minute depuis une ligne fixe) – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr Article 5 : pour les villes de NIMES et d'ALES, l'inscription des électeurs visés à l'article 4 s'effectuera de la façon suivante :

- pour la ville de NIMES : sur la liste électorale du bureau centralisateur de l'hôtel de ville (3ème canton),
- pour la ville d'ALES : par répartition égale entre les trois bureaux centralisateurs.

Article 6 : les dispositions du présent acte seront applicables pour la période comprise entre le 1^{er} mars 2015 et le 29 février 2016.

Article 7 : - le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

- le Sous-Préfet du Vigan,
- le Sous-Préfet d'Alès,
- les Maires du département,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera immédiatement publié par chacun des maires en ce qui concerne sa commune.

Le texte complet de cet arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Didier MARTIN

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL N° 2014. - DU AOUT 2014

DEPARTEMENT DU GARD - IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE 2014

	DEPA	DEPARTEMENT DU GARD - IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE 2014
COMMUNES	Nombre de B.V.	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE (en l'absence d'indication, le lieu d'implantation est la mairie)
AGGREMONT	-	
ALES	59	
ALES-1 - partie ouest d'ALES (10 bureaux)		Control of the state of the sta
26 bureau n° 102		Prairie I Germain David - 482 chemin des Prairies Prairie 2 Complexe sportif - Chemin des Sports
3e bureau n° 103 4e bureau n° 104		Ecole maternelle Faubourg du Soleil - 59 Faubourg du Soleil
56 bureau n° 105		Pres Kasclaux - C.F.A Quai des Prés Rasclaux Ecole primaire Rochaballa 1 - Diage Geograph Dumin
6e bureau n° 106		Ecole primaire Rochebelle 2 - Place Georges Dupuis
7e bureau n° 107 Re bureau n° 108	777777	Ecole des Prés Saint Jean 1 (rue Ampère)
9e bureau n° 109		Ecole des Pres saint Jean Z (rue Ampere) Groupe scolaire Les Promelles impasse des Promelles
10e bureau n° 110		Ecole Primaire La Royale - 546 Route de la Royale
ALES-2 - partie nord-est d'ALES (7 bureaux)		
1er bureau n° 211		Ecole maternelle Chantilly - 211 Impasse des Oliviers
28 bureau n° 212 : Bureau centralisateur		Ecole primaire Clavières 1- Esplanade de Clavières
4 Dureau n° 214		Ecole maternelle Clavieres 2 - 23, allée des peupliers Sanier 1 Croundilles - 30 Avanue Vincont d'India
5e Soureau n° 215		Sanier 2 Bruèges - 39 Avenue Vincent d'Indy
6g bureau n° 216		Ecole maternelle Paul Langevin - Rue de l'Aigoual
7ebureau n° 217		Maison du Peuple - Tamaris - Place Danielle Casanova
%ALES-3 - partie sud-est d'ALES (12 bureaux)		
1er bureau n° 318 : Bureau centralisateur	CL-STAGE	Hôtel de ville - Place de l'Hôtel de ville
2ebureau n° 319		Ecole primaire Frédéric Mistral I - Rue Frédéric Mistral
Secontean n° 320		Ecole primaire Veigalier - Rue Veigalier
Se blicesi nº 322		Ecole primaire,plan d'Alès I -Ryue Claude Debussy
Se bureau II 322		Ecole maternelle, plan d'Alès II - 11 Rue Maximin Dhombres
7e bureau n° 324		IECOIS printaire, montée de Silhol I - 824 Montée de Silhol Foole primaire montée de Silhol II - 824 Montée de Silhol
8e bureau n° 325		Ecole primaire, "Claire Lacombe 1"" - 824 Montree de Sillion Ecole primaire ""Claire Lacombe 1"" - Rue Gracchus Baheuf
9e bureau n° 326		Ecole maternelle "'Claire Lacombe 2"" - Rue Gracchus Babeuf
10e bureau n° 327 11e bureau n° 328		Ecole primaire Louis Pasteur - Grand'rue Jean Moulin
12e bureau n° 329		Espace Ales Cazot 1 - 14 rue Jules Cazot Espace Alès Cazot 2 - 14 rue Jules Cazot
ALLEGRE LES ELIMADES	~	
	-	Walson de l'Eau
ANDUZE	7	
rer bureau . bureau cerrualisateur 2ème bureau		Salle Wardel Pagnol Salle Ugolin - Casernes
AUJĄC	~	
BAGARD	0	
1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau		Mairie

COMMUNES	Nombre de B.V.	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE (en l'absence d'indication, le lieu d'implantation est la mairie)
BARJAC 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau	2	Salle d'exposition - Le Château Foyer Club du 3ème âge, Place de l'Esplanade
BESSEGES 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau 3ème bureau	ю	Mairie - Salle de réunion au rez-de-chaussée Mairie - Salle de réunion au rez-de-chaussée Annexe de la Mairie à Foussignargues
BOISSET ET GAUJAC 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau	7	Salle des fêtes Halle des sports
BONNEVAUX	_	
BORDEZAC 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau	8	Mairie, comprenant les électeurs de BORDEZAC à l'exception des hameaux de la côte de Long, les Martines, les Sabottes La côte de Long, salle de classe, comprenant les électeurs des hameaux de la côte de Long, les Martines, les Sabottes
B <u>©</u> UCOIRAN et NOZIERES	_	Mairie, 1 rue des Orangers
B)to UET	~	
Beanoux Les TAILLADES 1件 bureau : Bureau centralisateur 2時 bureau	8	Mairie, comprenant les électeurs de l'agglomération de BRANOUX et des hameaux de Blannaves, des Vernèdes et du Castanet-Pradal Mairie annexe - Les Taillades, comprenant les électeurs des quartiers des Taillades, du Planas, du Moulin, le Gallissard Pomel, Gros Vieil et Camp des Nonnes
BB(GNON	-	Foyer
BROUZET-LES-ALES	-	
CARDET	~	Foyer communal
CASSAGNOLES	~	
CASTELNAU-VALENCE	-	Foyer communal
CENDRAS 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau 3ème bureau	ო	Bureau de l'Abbaye Mairie Foyer communal de Malataverne La Blaquière, local municipal
CHAMBON (LE)	-	Salle polyvalente (Place du village)
CHAMBORIGAUD	-	Mairie
CONCOULES	-	
CORBES		Foyer du Micocoulier - Quartier de l'Ecole

COMMUNES	Nombre de B.V.	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE (en l'absence d'indication, le lieu d'implantation est la mairie)
BBOURRY	1	
% CRUVIERS-LASCOURS	-	
DEAUX	~	Foyer communal
DOMESSARGUES	-	Mairie - Espace Lucie Aubrac - Route des Vignerons
EUZET	~	Foyer
GAGNIERES	~	
GENERARGUES	_	Foyer communal
GENOLHAC 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau	74	Salle polyvalente - Place du Colombier Ancienne école - Mairie annexe de Pont de Rastel
ाई GRAND'COMBE श्रिंग bureau : Bureau centralisateur	7	Mairie, comprenant également les électeurs du hameau de la Forêt. de Chamfoucière. cité Sainte-Barbe, ancienne administration
Ame bureau		Casernes Neuves, etc Centre de Loisirs - 28, rue des Oliviers Ecole Anatole France (entrée rue Jules Ferry)
Same bureau Geme bureau Ame bureau		salle municipale, rue Pasteur Bureau de l'Etat-Civil de Trescol, comprenant les électeurs du hameau de Trescol Local municipal de la Trouche, 3 rue des Cités de la Trouche, La Levade, comprenant les électeurs du hameau de La Levade Local associatif, Ancienne Ecole de Champclauson, 1 rue du Bolino, comprenant les électeurs du hameau de Champclauson.
TAMELOUZE	~	
LAVAL PRADEL 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau	0	Le Pradel - Mairie, comprenant les électeurs du Pradel, le Mathieu, Mercoirol, le Pontil, Broussous, les Roches Le Mas Dieu, Annexe Etat-Civil comprenant les électeurs du Mas Dieu, Les Cres, les Ramadières, Cassagnettes,Laval, Mas du Lac, Malbosc, Cassagnes, le Mazel, les Oules
LEDIGNAN	~	Foyer communal - Place Roger Chabalier
LEZAN	-	Foyer communal
MAGES (LES) 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau	7	Salle Fernand Léger - Salle A - Place Gilbert Blanc Salle Fernand Léger - Salle B - Place Gilbert Blanc
MALONS ET ELZE	-	
MARTIGNARGUES	_	Mairie - Quartier Lafont
MARTINET (LE)	-	Camping municipal - Salle d'accueil

COMMUNES	Nombre de B.V.	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE (en l'absence d'indication, le lieu d'implantation est la mairie)
MARUEJOLS LES GARDON	~	Foyer communal
MASSANES	_	
MASSILLARGUES-ATTUECH	~	Foyer communal
MAURESSARGUES	~	
MEJANNES LE CLAP	~	
MEJANNES LES ALES	~	
MEYRANNES 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau	8	Meyrannes, mairie, comprenant les électeurs du chef-lieu jusqu'au ruisseau dit de ""La Combe"" Clet, salle municipale, comprenant les électeurs de Clet et Cléirac jusqu'au ruisseau dit de ""La Combe""
MIALET	-	Foyer Monplaisir
MOLIERES SUR CEZE er bureau : Bureau centralisateur きme bureau きme bureau	ო	Mairie de Molières Sur Cèze, salle des mariages, comprenant les électeurs du chef-lieu Hameau des Brousses (salle des fêtes), comprenant les électeurs du hameau des Brousses Gammal, école maternelle Robert Courtial - la Luxérière
SNO <u>2</u> -6	~	
SONTEILS	~	
AVACELLES	-	
202 <u>7</u>	-	Salle polyvalente
PEYREMALE	-	
PLANS (LES)	-	
PONTEILS ET BRESIS	-	
PORTES 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau	2	Salle de réunion - Rue de la mairie - (comprenant les électeurs non rattachés au bureau de l'Affenadou) L'Affenadou, salle du bureau de l'Etat-Civil comprenant les électeurs de l'Affenadou. Palme-Salade les Menes, le Château de la Divino
POTELIERES	-	
RIBAUTE LES TAVERNES 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau	2	Ecole communale ""Marcel Pagnol"" - 97, chemin de Bérard de Malavas Ecole communale ""Marcel Pagnol"" - 97, chemin de Bérard de Malavas
RIVIERES	-	Mairie - Le Village
9	-	Maille - Le Village

COMMUNES	Nombre de B.V.	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE (en l'absence d'indication, le lieu d'implantation est la mairie)
ROBIAC-ROCHESSADOULE fer bureau : Bureau centralisateur Zeme bureau	2	Rochessadoule, salle de conférences Salle polyvalente de Robiac
ROCHEGUDE	_	
ROUSSON 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau 3ème bureau 4ème bureau	4	Espace Jean Jaurès Anciennes écoles de Pont d'Avène Cantine maternelle de Rousson Ecole élémentaire
SAINT-AMBROIX 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau 3ème bureau	ო	Maison des Associations - Boulevard du Portalet Maison des Associations - Boulevard du Portalet Mairie - Salle des mariages - Boulevard du Portalet
SAINT-BENEZET	-	Cantine scolaire - Rez-de-chaussée - Place du Four
SAINT-BRES	~	
SAINTE-CECILE-D'ANDORGE 18 bureau : Bureau centralisateur 28me bureau	8	Mairie La Haute Levade (annexe Mairie)
SAINT-CEZAIRE DE GAUZIGNAN	~	Salle polyvalente "Guy Rousset"
SAINT-CHRISTOL-LES-ALES 15 bureau : Bureau centralisateur 25me bureau 35me bureau 4ème bureau 55me bureau	ω	Hôtel de Ville Ecole maternelle Joliot-Curie Ecole élémentaire Joliot-Curie Groupe Scolaire Marignac Centre Sportif Socio-Educatif
SAINT-DENIS	-	Mairie
SAINT-ETIENNE-DE-L'OLM	~	
SAINT-FLORENT-SUR-AUZONNET	-	Salle Jean Macé
SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau 3ème bureau	М	Mairie La Jasse, salle des écoles Ecole Mas Bruguier
SAINT-HIPPOLYTE-DE-CATON	-	
SAINT-JEAN-DE-CEYRARGUES	-	Salle Polyvalente
SAINT-JEAN-DE-MARUEJOLS ET AVEJAN	-	Mairie - 37 route Nationale

COMMUNES	Nombre de B.V.	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE (en l'absence d'indication, le lieu d'implantation est la mairie)
SAINT-JEAN-DE SERRES	-	L'école - 2, place des Cévennes
SAINT-JEAN-DE-VALERISCLE	~	Salle Le Trianon - Avenue Pierre Barberan
SAINT-JEAN-DU-GARD 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau	7	Mairie Salle du Mont Brion - Avenue René Boudon
SAINT-JEAN-DU-PIN	~	
SAINT-JULIEN DE CASSAGNAS	~	
SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS 1er bureau 2ème bureau 3ème bureau : Bureau centralisateur 4ème bureau	4	Foyer des jeunes - Le Village Le Mas Dieu Les Rosiers, Mairie Ecole maternelle - Salle petite enfance - Avenue des mimosas
SAINT-JUST ET VACQUIERES	_	
Saint Martin DE VALGALGUES Saint Martin DE VALGALGUES The bureau centralisateur Same bureau 46me bureau 66me bureau	ശ	Salle Polyvalente - Espace ""La Fare Alais"" - Avenue Marcel Paul Foyer Georges Brassens - Avenue Jacques Duclos - Camont - Soulier, école publique, comprenant les électeurs des quartiers du Soulier, Fontanes, l'Espinette et la Royale La Vabreille, Foyer communal, comprenant les électeurs des quartiers du Hameau de La Vabreille Salle Polyvalente - Espace ""La Fare Alais"" - Avenue Marcel Paul
S&INT-MAURICE-DE-CAZEVIEILLE	-	
SAINT-PAUL-LA-COSTE 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau	7	Mairie Mandajors
SAINT-PRIVAT-DE-CHAMPCLOS	-	
SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau 3ème bureau 4ème bureau 5ème bureau	ഹ	Mairie - Salle des Mariages - Place de la Mairie Le Village - Groupe Scolaire Jean Giono - Rue des Mûriers Le Rieu - Centre de Loisirs - Chemin des Pinsons Mazac - Foyer socioculturel - Rue Florian Les Bleuets - Immeuble Les Bleuets - Chemin des Bleuets
SAINT-SEBASTIEN-D'AIGREFEUILLE	-	
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	-	
SALINDRES 1ঞ্চ bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau	2	Mairie 1 Mairie 2

COMMUNES	Nombre de B.V.	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE (en l'absence d'indication, le lieu d'implantation est la mairie)
물ALLES-DU-GARDON (LES) ^{ନୁ} er bureau : Bureau centralisateur Ième bureau	4	Salle Louis Aragon, comprenant les électeurs de l'agglomération des Salles du Gardon et du hameau de Paillères Salle municipale de La Favède, comprenant les électeurs de la Favède Le Grand Volot Bustisson Lei
3ème bureau 4ème bureau		Rouveret, Les Combes, Les Conches, Le Ceyla et Le Pouget Maison des Associations de l'Habitarelle - petite salle, comprenant les électeurs de l'Habitarelle, Argentan et Montredon Salle de boxe de l'Impostaire, comprenant les électeurs de l'Impostaire, la Pommarède, la Blanquette, la Jasse, Aubenas, et le Moulin de la Foux
SENECHAS	_	
SERVAS	~	
SEYNES	~	
SOUSTELLE	~	
THARAUX	~	
TORNAC	Ψ-	Foyer rural
∯ RNAREDE (LA)	-	
VEZENOBRES VEZENOBRES 1er bureau : Bureau centralisataur	7	
Zeme bureau		Salle festive Charles Pagès Groupe scolaire Emile Chabrier
ARRONDISSEMENT D'ALES	184	BUREAUX DE VOTE
AKSALIERS	-	Salle polyvalente et culturelle
Arcues-Mortes 1er bureau : Bureau centralisateur	Ø	Salle Nicolas Lasserre - Boulevard Intérieur Nord
Zême bureau 3ême bureau 4ême bureau 5ême bureau 6ême bureau		Salle l'Oustaou - 34 boulevard Diderot Ecole maternelle "'Charles Gros"" - Avenue Frédéric Mistral Ecole Maternelle "'Charles Gros"" (Classe) - Avenue Frédéric Mistral Groupe Scolaire ""Henri Severin"" (Salle) - Chemin des Boudres Groupe Scolaire ""Henri Severin"" (Salle de motricité) - Chemin des Boudres
AIGUES-VIVES 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau	8	Foyer socio-culturel Foyer socio-culturel 2
AIGUEZE	~	
AIMARGUES 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau 3ème bureau 4ème bureau	4	Salle Lucien Dumas - Boulevard Fanfonne Guillierme Salle Lucien Dumas - Boulevard Fanfonne Guillierme Salle Jacques Serres - Boulevard Fanfonne Guillierme
		Salle Jacques Serres - Boulevard Fanfonne Guillierme

COMMUNES	Nombre de B.V.	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE (en l'absence d'indication, le lieu d'implantation est la mairie)
ANGLES (LES) 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau 3ème bureau 4ème bureau 5ème bureau 6ème bureau	2	Hôtel de ville - Rue Jules Ferry Groupe scolaire « Louis Pasteur » - Avenue du 8 mai Groupe scolaire « Jules Ferry » - Rue Jules Ferry Foyer restaurant 3ème âge - Rue Voltaire Groupe scolaire ""Dinarelle"" - Avenue Charles de Gaulle Groupe scolaire ""Dinarelle" - Avenue Charles de Gaulle Services techniques municipaux - rue Boileau
ARAMON 1 er bureau :Bureau centralisateur 2ème bureau 3ème bureau	Ю	Salle Eugène Lacroix - Avenue Jean Moulin Salle Eugène Lacroix - Avenue Jean Moulin Salle Eugène Lacroix - Avenue Jean Moulin
ARGILLIERS	~	Ancienne école
ARPAILLARGUES ET AUREILLAC	-	
As Peres	~	Mairie, 1 place du Languedoc
AUBAIS ter bureau : Bureau centralisateur Ame bureau	7	Salle des Fêtes - Route d'Aigues-Vives Salle des Fêtes - Route d'Aigues-Vives
ABORD Mar bureau : Bureau centralisateur Ame bureau	0	Mairie 1, hôtel de ville, place de la mairie Mairie 2, hôtel de ville, place de la mairie
AUBUSSARGUES	-	
AUJARGUES	-	Foyer communal - Place de l'église
BAGNOLS-SUR-CEZE 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau 3ème bureau 4ème bureau 5ème bureau 6ème bureau 7ème bureau 9ème bureau 10ème bureau 11ème bureau 12ème bureau	6	Hôtel de ville - salle de Justice de paix Centre culturel Léo Lagrange - salle A Centre culturel Léo Lagrange - salle D Centre culturel Léo Lagrange - salle D Centre culturel Léo Lagrange - Local seniors Halle Saint-Exupéry Halle Saint-Exupéry Halle Saint-Exupéry Halle Jean Mermoz Halle Jean Mermoz Halle Jean Mermoz Halle Jean Mermoz
		nez-de-chaussee du loyel coliniulial (sous la filaifle)

COMMUNES	Nombre de B.V.	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE (en l'absence d'indication, le lieu d'implantation est la mairie)
BEAUCAIRE ter bureau : Bureau centralisateur tem bureau 3 tem bureau 5 tem bureau 6 tem bureau 7 tem bureau 9 tem bureau 10 tem bureau 12 tem bureau 12 tem bureau 12 tem bureau 13 tem bureau 14 tem bureau 16 tem bureau	27	Mairie - Place Georges Clémenceau Mairie - Place Georges Clémenceau Ecole maternelle de la Condamine - 2T rue Jean Moulin Ecole primaire de la Condamine - 2 rue Jean Moulin Ecole primaire de la Condamine - 2 rue Jean Moulin Foyer Restaurant - 27 Boulevard Joffre Ecole primaire de la Moulinelle - Rue du 19 mars 1962 Ecole maternelle de la Moulinelle - Rue du 19 mars 1963 Ecole de Garrigues Planes
BEAUVOISIN 1er bureau : Bureau centralisateur : 2ème bureau 3ème bureau 4ème bureau	4	Mairie Salle polyvalente Salle polyvalente Foyer de Franquevaux
BELLEGARDE Tear bureau : Bureau centralisateur Teame bureau Teame bureau Teame bureau Teame bureau Teame bureau Teame bureau	Ø	Foyer des Cigales - 1, rue du Cadereau
BELVEZET	-	Salle de la médiathèque
BERNIS 1时 bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau	N	Foyer socio-éducatif – « Le Vieux Mûrier » Ecole Paul Fort - avenue de la Vaunage
BEZOUCE 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau	0	Centre socio-éducatif Ecole primaire ""Alphonse Daudet "" - Rue des Ecoles
BLAUZAC	-	Mairie
BOISSIERES	-	Salle polyvalente
BOUILLARGUES 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau 3ème bureau 4ème bureau 5ème bureau	လ	Bergerie Est Ecole maternelle - Rue des Arènes Bergerie Ouest Ecole maternelle Madeleine Brès - Rue des Platanes Centre de loisirs - Rue du Pont de la République
BOURDIC	~	Mairie
BRUGUIERE (LA)	~	Mairie

COMMUNES	Nombre de B.V.	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE (en l'absence d'indication, le lieu d'implantation est la mairie)
CABRIERES	-	Salle des Fêtes
CAILAR (LE) 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau	7	Salle Laperan - Bd Gambetta Salle de la Maison du Peuple
CAISSARGUES 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau 3ème bureau	ო	Mairie - 16 rue de la Souleïado Le Mas des Enfants - 38 avenue de la Méditerranée Foyer Fernand Bedos - 459 rue de la Souleïado
CALMETTE (LA) 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau	2	Foyer Communal Salle Michel Nevot, ACSEM, chemin de la Croix des Cocons
CALVISSON 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau 3ème bureau 4ème bureau 5ème bureau	ω	Foyer Communal 1 Foyer Communal 2 Foyer communal 3 Ancienne école - Hameau de Sinsans Espace associatif de l'Herboux - 3 avenue du 11 novembre
LASCAPELLE MASMOLENE	-	Nouvelle mairie - route de La Capelle à Masmolène
CARSAN	Ψ.	Salle Polyvalente
CESTILLON DU GARD	~	
CAVEIRAC 16 bureau : Bureau centralisateur 2e he bureau 3èhe bureau	ო	Mairie - Place du Château Foyer Georges Dayan - Place Nimeno II Parc d'activités du 3ème millénaire - 130 Chemin de Bernis
CAVILLARGUES	-	
CHUSCLAN	-	
CLARENSAC 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau 3ème bureau	м	Mairie Restaurant scolaire élémentaire - 8, rue des Ecoles Groupe scolaire – Rue Maurice Aliger
CODOGNAN 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau	7	Maison du peuple Maison du peuple
C@DOLET	~	Mairie - Salle du Conseil - Rue Frédéric Mistral
CŒLLIAS	~	Foyer socio-culturel A. Clément
COLLORGUES	-	Fover communal

COMBAS COMBAS		
SOMPS	-	Foyer Communal
	~	Salle Polyvalente - Avenue Léopold Rigoulet
CONGENIES	-	Foyer Communal
CONNAUX 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau	7	Mairie, salle n° 1, rez-de-chaussée Salle des Remparts- Chemin de Ronde
CORNILLON	~	Salle polyvalente
CRESPIAN	~	Ecole maternelle
DIONS	~	Foyer Communal
DOMAZAN	-	Foyer communal - Route d'Estézargues
ESTEZARGUES	-	Salle Polyvalente communale : Le Forgeron de la Paix
XID TO THE TOTAL T	-	Mairie - Salle du rez-de-chaussée
FOISSAC	-	
SNO ₂ 4	-	
RONS SUR LUSSAN	-	
PONTANES	~	Foyer communal
RONTARECHES	-	
FOURNES	~	
FOURQUES 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau	7	Ecole André Malraux 1 - Cours Charles de Gaulle Ecole André Malraux 2 - Cours Charles de Gaulle
GAJAN	-	
GALLARGUES-LE-MONTUEUX 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau 3ème bureau	ო	Ecole maternelle - Rue du Chemin Neuf Ecole maternelle - Rue du Chemin Neuf Ecole maternelle - Rue du Chemin Neuf
GARN (LE)	_	Salle Polyvalente
GARONS 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau 3ème bureau	ю	Mairie Salle Polyvalente, école primaire Mas de l'hôpital

COMMUNES	Nombre de B.V.	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE (en l'absence d'indication, le lieu d'implantation est la mairie)
GARRIGUES STE EULALIE	-	Centre socio-éducatif
GAUJAC	~	
GENERAC 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau 3ème bureau	ო	Ecole maternelle - 3 avenue Jean Aurillon Club de l'Âge d'Or - 5, rue des Marchands Château - Montée du Château
GOUDARGUES	-	Salle capitulaire - Avenue du lavoir
GRAU DU ROI (LE) 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau 3ème bureau 4ème bureau 5ème bureau 6ème bureau	~	Palais des Sports - Allée Victor Hugo Villa Parry - Parking la Plagette Carrefour 2000 - Avenue Jean Lasserre Palais des Sports - Allée Victor Hugo Les Argonautes - Avenue du Mail Carrefour 2000 - Avenue Jean Lasserre Hôtel de ville - Place de la Libération
ISSIRAC	~	Salle polyvalente - Quartier ""Le puits"" - RD-301
John QUIERES ST VINCENT 16 bureau : Bureau centralisateur 2台ne bureau 3色ne bureau	ო	Centre socio- culturel - rue Saint-Laurent Centre socio- culturel - rue Saint-Laurent Centre socio- culturel - rue Saint-Laurent
J@nAS	~	Mairie
LANGLADE 16 bureau : Bureau centralisateur 20 en bureau	74	Salle Polyvalente - Route des Pinèdes Salle Polyvalente - Route des Pinèdes
LAUDUN-L'ARDOISE 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau 3ème bureau 4ème bureau 5ème bureau	w	Mairie Salle Edith Piaf, route d'Orsan Salle Félix Devaux, 116 rue Montesquieu Annexe - Mairie de L'ARDOISE - Place de la Résistance Salle ""Le Mille Club"" - Place Marcel Cerdan
LAVAL ST ROMAN	~	Ecole
LECQUES	-	Salle du Four
LEDENON	-	Salle du Parc
LIRAC	-	Foyer socio-culturel
Lussan Bussan	~	
MANDUEL 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau	Ŋ	Complexe sportif - chemin de Saint-Paul Complexe sportif - chemin de Saint-Paul

COMMUNES	Nombre de B.V.	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE (en l'absence d'indication, le lieu d'implantation est la mairie)
MANDUEL (suite) 3ègne bureau 4egne bureau 5ègne bureau		Complexe sportif - chemin de Saint-Paul Complexe sportif - chemin de Saint-Paul Complexe sportif - chemin de Saint-Paul
MARGUERITTES 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau 3ème bureau 4ème bureau 5ème bureau	Φ	Salle Polyvalente 1 - Rue Marcel Bonnafoux Salle Polyvalente 2 - Rue Marcel Bonnafoux Salle Polyvalente 3 - Rue Marcel Bonnafoux Salle Polyvalente 4 - Rue Marcel Bonnafoux Salle Polyvalente 5 - Rue Marcel Bonnafoux Salle Polyvalente 5 - Rue Marcel Bonnafoux Salle Polyvalente 6 - Rue Marcel Bonnafoux
MEYNES 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau	2	Salle des Fêtes Salle des Fêtes
MILHAUD 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau 3ème bureau 4ème bureau 5ème bureau	ω	Centre socio-culturel 1 Centre socio-culturel 2 Centre socio-culturel 3 Ecole maternelle - 28, rue des Müriers Ecole maternelle - 28, rue des Müriers
M@NTAGNAC	~	
Mentaren et st mediers	-	Foyer Communal
MONTCLUS	-	
M@NTFAUCON	-	Salle municipale « Lo Soleu » - rue de la République
MONTFRIN 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau	7	Salle Badès 1 Salle Badès 2
MONTIGNARGUES	•	Nouvelle école communale - 20 chemin des Bessons
MONTMIRAT	~	Bibliothèque - Chemin de Paraloup
MONTPEZAT	-	
MOULEZAN	~	Foyer rural
MOUSSAC	-	Foyer socio-éducatif
MUS	-	Mairie - Salle du conseil municipal
NAGES et SOLORGUES 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau	2	Foyer communal Foyer communal

COMMUNES	Nombre de IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE (en l'absence d'indication, le lieu d'implantation est la mairie) B.V.
NIMES NIMES-1 (24 bureaux) 1er bureau 101 : Bureau centralisateur 2ème bureau 102 3ème bureau 103 4ème bureau 105 6ème bureau 105 6ème bureau 105 8ème bureau 106 10ème bureau 107 10ème bureau 109 10ème bureau 110 11ème bureau 111 12ème bureau 112 13ème bureau 114 15ème bureau 115 16ème bureau 116 17ème bureau 117 18ème bureau 120 25ème bureau 121 25ème bureau 121 25ème bureau 121 25ème bureau 120 25ème bureau 201 25ème bureau 210 35ème bureau 211 36ème bureau 213 33ème bureau 213 33ème bureau 214 39ème bureau 215 41ème bureau 216	Ecole maternalle Jean Jaurise - 1 B. rue Sant-Laurent Ecole primate Armand Bartès - 1 B. rue Sant-Laurent Ecole primate Armand Bartès - 1 B. rue Sant-Laurent Ecole primate Armand Bartès - 1 B. rue Sant-Laurent Ecole primate Armand Bartès - 1 B. rue Sant-Laurent Ecole primate Armand Bartès - 1 B. rue Armand Bartès - Ecole primate Armand Bartès - 1 B. rue Armand Bartès - Ecole primate Cautère Courter - 17, rue Archimade Ecole primate Guarter - 10 B. rue Armand Bartès - 1 B. rue Bartès - 1 Bartès - 2 P. rue Edagard Tallandes Ecole primaie Gartard Tallandes - 2 rue Edagard Tallandes Ecole primaie de Castanter - 31, chemin de la grotte des Fees Ecole primaie de Castanter - 31, chemin de la grotte des Fees Ecole primaie de Castanter - 31, chemin de la grotte des Fees Ecole primaie de Edarard Boulliar - 2 B. chemin Bais de Mittau Ecole primaie de la Gazelle - 140, ructe d'Uzès Ecole primaie de la Gazelle - 140, ructe d'Uzès Ecole primaie de la Gazelle - 140, ructe d'Uzès Ecole primaie de la Gazelle - 140, ructe d'Uzès Ecole primaie de la Gazelle - 140, ructe d'Uzès Ecole primaie de la Gazelle - 140, ructe d'Uzès Ecole primaie de la Gazelle - 140, ructe d'Uzès Ecole primaie de la Gazelle - 140, ructe d'Uzès Ecole primaie de la Gazelle - 140, ructe d'Uzès Ecole primaie de la Gazelle - 140, ructe d'Uzès Ecole primaie de la Gazelle - 140, ructe d'Uzès Ecole primaie de la Gazelle - 140, ructe d'Exès Ecole primaie de la Gazelle - 140, ructe d'Exès Ecole primaie de la Gazelle - 140, ructe d'Exès Ecole primaie de la Gazelle - 140, ruct
42ème bureau 218 43ème bureau 219	Ecole primaire André Chamson - 45, rue F. Guillierme Ecole primaire de la Gazelle - 140, route d'Uzès
NIMES-3 (21 bureaux) 44ame bureau 301 : Bureau centralisateur 45ame bureau 302 46ame bureau 303 47ame bureau 304	Hôtel de Ville - 1, place de l'Hôtel de ville Hôtel de Ville - 1, place de l'Hôtel de ville Ecole primaire Hector Berlioz - 6, rue Saint-Castor IEcole primaire Hector Berlioz - 6, rue Saint-Castor

COMMUNES	Nombre de B.V.	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE (en l'absence d'indication, le lieu d'implantation est la mairie)
Alme bureau 305 48ème bureau 305 49ème bureau 306 50ème bureau 307 51ème bureau 308		Ecole maternelle Rangueil - 30, rue Rangueil Ecole primaire Marie Soboul - 1, rue des Bénédictins Ecole primaire la Placette - 10, rue Hôtel Dieu Ecole primaire la Placette - 10, rue Hôtel Dieu Ecole primaire Talabot - 35, avenue Carnot
53ème bureau 310 54ème bureau 311 55ème bureau 312 56ème bureau 313 57ème bureau 314 59ème bureau 315 60ème bureau 317 61ème bureau 318 62ème bureau 320		Ecole primaire Talabot - 35, avenue Carnot Ecole primaire Talabot - 35, avenue Carnot Ecole primaire Talabot - 35, avenue Carnot Ecole primaire Emile Gauzy - 1, rue de Tunis Ecole primaire Emile Gauzy - 1, rue de Tunis Ecole primaire Emile Gauzy - 1, rue de Varsovie Ecole primaire Marguerite Long - 22, rue de Varsovie Ecole primaire Marguerite Long - 22, rue de Varsovie Ecole primaire Marguerite Long - 22, rue de Varsovie Ecole primaire Marguerite Long - 22, rue de Varsovie Ecole primaire André Chamson - 45, rue F. Guillierme Ecole primaire Jean-Jacques Rousseau - 7, rue Jean-Jacques Rousseau
NIMES-4 (19 bureaux) 65gme bureau 401: Bureau centralisateur 66gme bureau 402: 67gme bureau 403 66gme bureau 403 70gme bureau 405 72gme bureau 407 72gme bureau 407 72gme bureau 410 75gme bureau 411 76gme bureau 412 77gme bureau 413 78gme bureau 414 78gme bureau 414 80gme bureau 416 81gme bureau 417 82gme bureau 417		Ecole primaire Charles Martel - 51, rue Charles Martel Ecole primaire Charles Martel - 51, rue Charles Martel Ecole primaire Charles Martel - 51, rue Charles Martel Ecole primaire Charles Martel - 51, rue Charles Martel Ecole efementaire Henri Wallon - 210 rue Utrillo Ecole primaire Capouchiné - Square Albert Soboul Ecole primaire René Char - 100, rue Louis Landi Ecole maternelle Mas de Roman - 194, rue Charles Perrault Ecole maternelle Paul Langevin - 3, rue Edgard Poe Ecole maternelle Paul Langevin - 3, rue Edgard Poe Ecole maternelle Paul Langevin - 3, rue Edgard Poe Ecole primaire Paul Langevin - 3, rue Archimède
NIMES - partie du canton de Saint-Gilles (1 bureau) 84ème bureau 701 ORSAN	7-	Ecole maternelle René Char - 100, rue Louis Landi Mairie d'Orsan - Salle des mariages - 11, avenue des Tavans
PARIGNARGUES PIN (LE)		

COMMUNES	Nombre de B.V.	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE (en l'absence d'indication, le lieu d'implantation est la mairie)
PONT SAINT ESPRIT 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau 3ème bureau 5ème bureau 6ème bureau 7ème bureau	ω	Centre Pépin - BV 1C – Boulevard Gambetta Centre Pépin - BV 2C – Boulevard Gambetta Centre Pépin - BV 3C – Boulevard Gambetta Centre Pépin - BV 3C – Boulevard Gambetta Centre Pépin - BV 4C – Boulevard Gambetta Ecole maternelle Françoise Dolto - Rue des Mimosas - BV 1N Ecole maternelle Françoise Dolto - Rue des Mimosas - BV 2N Ecole maternelle Villa Clara - Rue du commando Vigan Braquet - BV 2S Ecole maternelle Villa Clara - Rue du commando Vigan Braquet - BV 1S
POUGNADORESSE	-	Salle polyvalente - Ancienne école
POULX 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau 3ème bureau	ო	Salle des fêtes 1 Salle des fêtes 2 Salle des fêtes 3
POUZILHAC	_	
PUJAUT 1 tr 1 tr 1 tr 1 tr 1 tr 2 tr 2 tr 2 tr 2 tr 2 tr 2 tr 3 tr 3 tr 3 tr 3 tr 3 tr 2 tr 2 tr 2 tr 2 tr 2 tr 2 tr 2 tr 2	ო	Salle polyvalente 1 Salle polyvalente 2 Salle polyvalente 3
REDESSAN 18 bureau : Bureau centralisateur 28me bureau 36me bureau	ო	Salle polyvalente Numa Gleizes - Avenue de la République Salle polyvalente Numa Gleizes - Avenue de la République Hôtel de Ville - Avenue de la République
R∯ R€MOULINS 1€ bureau : Bureau centralisateur 2ême bureau	7	Ecole maternelle - Avenue Geoffroy Perret
ROCHEFORT DU GARD 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau 3ème bureau 4ème bureau 5ème bureau	ω	Salle Jean Galia - Complexe sportif du vieux moulin - Montée du vieux moulin Salle Jean Galia - Complexe sportif du vieux moulin - Montée du vieux moulin Salle Jean Galia - Complexe sportif du vieux moulin - Montée du vieux moulin Salle Jean Galia - Complexe sportif du vieux moulin - Montée du vieux moulin Salle Jean Galia - Complexe sportif du vieux moulin - Montée du vieux moulin Salle Jean Galia - Complexe sportif du vieux moulin - Montée du vieux moulin
RODILHAN 1er bureau 2ème bureau : Bureau centralisateur	7	Centre socio-culturel - salle André Chamson - Avenue Mistral - Anciennes Ecoles Centre socio-culturel - salle de réunions
ROQUEMAURE 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau 3ême bureau 4ème bureau	4	Salle des fêtes ""La Cantarelle"' 1 Salle des fêtes ""La Cantarelle"' 2 Salle des fêtes ""La Cantarelle"' 3 Salle des fêtes ""La Cantarelle"' 4
ROQUE SUR CEZE (LA)	-	

COMMUNES	Nombre de B.V.	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE (en l'absence d'indication, le lieu d'implantation est la mairie)
ROUVIERE (LA)	-	Mairie - Salle du rez de chaussée - 1, rue de la Mairie
s୍ଲ୍ୟBRAN ଏକୀ bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau 3ème bureau	ო	Colombier, Maison des Associations Carmes, ancienne école Sabran, mairie
SAINT-ALEXANDRE	-	Salle polyvalente
SAINT-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS	~	Foyer communal - rez de chaussée
SAINT-ANDRE-D'OLERARGUES	~	Mairie – Salle de classe (rez-de-chaussée)
SAINT-BAUZELY	-	
SAINT-BONNET-DU-GARD	-	Foyer communal - "Maison de la Culture" - Place de la Fontaine
SAINT-CHAPTES	τ-	Foyer communal "Pierre Clavel" - Avenue du Champ de Foire
SAINT-CHRISTOL-DE-RODIERES	~	Salle polyvalente
SAINT-CLEMENT	-	Mairie - rue des Fontaines
SZINT-COME-ET-MARUEJOLS	~	Foyer communal
S#17-DEZERY	-	
SAINT-DIONISY	~	Foyer socio-éducatif - rue de la Cadelle
SANT-ETIENNE-DES-SORTS	←	
SAINT-GENIES-DE-COMOLAS	~	Foyer communal
SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau	7	Foyer socio-culturel - 1, rue du 19 mars 1962 Ecole élémentaire - 1, avenue des Ecoles
SAINT-GERVAIS	-	Salle de Gymnastique
SAINT-GERVASY 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau	8	Foyer socio culturel Henri Gravier, salle SUD Foyer socio culturel Henri Gravier, salle NORD
SAINT-GILLES 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau 3ème bureau	O	Ecole maternelle, place Jean Jaurès Maison de Quartier Maison du Tourisme, Place F. Mistral
4eme bureau Sème bureau Gème bureau 7ème bureau 8ème bureau		Salle Jean Cazelles, rue Gambetta Ecole « Les Calades », rue de la foudre Ecole maternelle Le Ventoulet, avenue de la Résistance Ecole Victor Hugo, avenue du 11 novembre 1918 Salle polyvalente - avenue Emile Cazelles

COMMUNES	Nombre de B.V.	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE (en l'absence d'indication, le lieu d'implantation est la mairie)
SAINT-GILLES (suite) 9ème bureau		Groupe scolaire Jean Moulin, 15 rue du Pays d'Oc
SAINT-HILAIRE-D'OZILHAN	-	Foyer socio-culturel
SAINT-HIPPOLYTE DE MONTAIGU	-	Salle des Fêtes - Rez-de-chaussée de la mairie
SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS	_	Hall de l'école maternelle
SAINT-LAURENT D'AIGOUZE 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau 3ème bureau	ო	Mairie salle du conseil municipal Salle Vincent Scotto - 456, Bd Gambetta Groupe Scolaire Chloé Dusfourd - Bd Alexandra David-Neel
SAINT-LAURENT-DE-CARNOLS	~	Salle polyvalente
SAINT-LAURENT-DES-ARBRES 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau 3ème bureau	ო	- Centre socio-culturel (salle 0 à côté de la bibliothèque) - Centre socio-culturel (salle 0) - Centre socio-culturel (salles 4 et 5)
SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE	-	Foyer communal André Turion
SAINT-MAMERT-DU-GARD	~	Foyer socio-culturel
SAINT-MARCEL-DE-CAREIRET	~	Salle communale de convivialité - Rue de la Rouveyrède
SAINT-MAXIMIN	-	Salle Jean Racine
ANT-MICHEL-D'EUZET	~	Salle des rencontres
SAINT-NAZAIRE	-	Complexe socio-éducatif ""La Bioune""
SAINT-PAULET-DE-CAISSON 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau	7	Salle des Fêtes - BV 1 Salle des Fêtes - BV 2
SAINT-PAUL-LES-FONTS	τ-	
SAINT-PONS-LA-CALM	-	Mairie
SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau	74	Centre social Centre social
SAINT-SIFFRET	~	Foyer communal - Route de Saint-Maximin
SAINT-VICTOR-DES-OULES	-	Salle polyvalente
SAINT-VICTOR-LA-COSTE 18g bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau	N	Mairie Foyer Jean Vilar

COMMUNES	Nombre de B.V.	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE (en l'absence d'indication, le lieu d'implantation est la mairie)
SAINTE-ANASTASIE 1er bureau : Bureau centralisateur Seme bureau	5	Foyer communal - Chemin du Rieu - Hameau d'Aubarne Foyer communal - Chemin du Rieu - Hameau d'Aubarne
SALAZAC	~	Salle polyvalente
SALINELLES	τ-	Mairie
SANILHAC ET SAGRIES 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau	7	Sanilhac, bureau de vote au foyer Sagriès, bureau de vote à la salle communale
SAUVETERRE 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau	7	Salle des Fêtes Salle du club du 3ème âge
SAUZET	-	
SAZE 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau	8	Salle polyvalente - Chemin du stade Salle polyvalente - Chemin du stade
SERNHAC ⊘	~	Salle polyvalente - square de la Paix
RVIERS-ET-LABAUME	~	Mairie, salle du Conseil Municipal, ancienne route d'Alès, SERVIERS
SOMMIERES Ser bureau : Bureau centralisateur Zême bureau Seme bureau	ო	Espace Henri Dunant - Rue Poterie Salle annexe du Gymnase - Avenue Pierre Mendès-France Salle annexe du Gymnase - Avenue Pierre Mendès-France
SOUVIGNARGUES	~	
TAVEL 1er bureau 2ème bureau : Bureau centralisateur	0	Salle des fêtes - Place Président Leroy Salle des fêtes - Place Président Leroy
THEZIERS	~	Salle socioculturelle Volpellières - Place du Marché
TRESQUES	-	Salle des fêtes
UCHAUD 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau 3ème bureau	ო	Mairie – Entrée n° 1 - 144, avenue Robert de Joly Mairie – Entrée n° 2 - 144, avenue Robert de Joly Ecole primaire Yves Liotard, rue des Pins
UZES 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau 3ème bureau 4ème bureau 5ème bureau	ဟ	Salle polyvalente 1 Salle polyvalente 2 Salle polyvalente 3 Salle polyvalente 4 Salle polyvalente 5

COMMUNES	Nombre de B.V.	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE (en l'absence d'indication, le lieu d'implantation est la mairie)
VALLABREGUES	-	Foyer socio-éducatif
VALLABRIX	~	Salle socio-éducative
VALLERARGUES	~	
VALLIGUIERES	+	Salle de l'école
VAUVERT 1er bureau 2ème bureau	6	Mairie - Place de la Libération et du 8 mai 1945 Salle Jean Jaurès - Rue Victor Hugo
3ème bureau 4ème bureau 5ème bureau : Bureau centralisateur		Ecole Jean Macé - Avenue Robert Gourdon Salle Mistral - Rue Louise Désir Salle Bizet - Rue Louise Désir
Gème bureau 7ème bureau Bème bureau 9ème bureau		Ecole André Roujeon - Rue des Capitaines Bureau municipal de Gallician - Gallician Salle Louis Prat - BM Montcalm Ecole Abauzit - Rue Fanfonne Guillerme
VENEJEAN	-	
VERFEUIL VERFEUIL	-	
VERGEZE 14 bureau : Bureau centralisateur 24me bureau 34me bureau	ო	Salle ""Vergèze Espace"" - Rue Victor Hugo Salle ""Vergèze Espace"" - Rue Victor Hugo Salle ""Vergèze Espace"" - Rue Victor Hugo
VERS-PONT-DU-GARD 1億 bureau : Bureau centralisateur 2億ne bureau	7	Maison de la Pierre - Chemin de la Garrigue Maison de la Pierre - Chemin de la Garrigue
VESTRIC-ET-CANDIAC	-	
VILLENEUVE-LES-AVIGNON 1 er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau 3ème bureau 4ème bureau 5ème bureau 6ème bureau 7ème bureau	∞	Hôtel de Ville - 2, rue de la République (Entrée Place Jean Jaurès) Groupe scolaire Montolivet - rue Montolivet Ecole Noël Lacombe - rue Camp de Bataille Ecole Bramoset - rue Bel Air Ecole Bramoset - rue Bel Air Ecole Thomas David - allée des Poètes Salle Frédéric Mistral C.O.S.E.C. Avenue des Cévennes C.O.S.E.C., Avenue des Cévennes
VILLEVIEILLE 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau	74	Foyer municipal Foyer municipal
ARRONDISSEMENT DE NIMES	439	BUREAUX DE VOTE
NO Sage	~	
АКРНУ	-	

COMMUNES	Nombre de B.V.	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE (en l'absence d'indication, le lieu d'implantation est la mairie)
ARRE	-	
ARRIGAS 5	-	
AULAS	-	
AUMESSAS	-	Salle polyvalente
AVEZE	-	Foyer socio-éducatif - Place de la Mairie
BEZ ET ESPARON	-	Mairie - Place du Village
BLANDAS	•	Ancienne salle de classe (Mairie)
BRAGASSARGUES	~	Salle polyvalente
BREAU ET SALAGOSSE 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau	7	Bréau, salle polyvalente dite ""salle de l'Enclos"", comprenant les électeurs de Breau, Bruel, La Baume, La Poujade, Le Theron Serres, maison d'école, tous les autres électeurs de la commune
BROUZET-LES-QUISSAC	-	Foyer
Ø DIERE ET CAMBO (LA)	-	
MAMPESTRE ET LUC	-	
SANAULES ET ARGENTIERES	-	Foyer socio-éducatif
Gannes et clairan	-	Salle polyvalente
GARNAS FARNAS	٣	
CAUSSE-BEGON	-	
COLOGNAC	-	Bâtiment scolaire
CONQUEYRAC	-	
CORCONNE	<u></u>	
CROS	-	
DOURBIES	~	
DURFORT ET ST MARTIN DE SOSSENAC	- -	Foyer ""L'Oustau Per Toutes""
ESTRECHURE (L')	-	
FRESSAC	-	
GAILHAN	_	Ancienne classe - RdC
		•

COMMUNES	Nombre de B.V.	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE (en l'absence d'indication, le lieu d'implantation est la mairie)
LANUEJOLS	-	
LASALLE	~	Salle de restauration de l'école primaire
rionc	-	
LOGRIAN-FLORIAN	~	
MANDAGOUT	-	
MARS	~	
MOLIERES-CAVAILLAC	-	Ancienne filature – Place du Jeu de Boules
MONOBLET 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau	7	Monoblet, Mairie, comprenant tous les électeurs de la commune à l'exception de ceux du hameau de Valestalière Valestalière, ancienne école, comprenant les électeurs du hameau de Valestalière
MONTDARDIER	~	
NOTRE DAME DE LA ROUVIERE ≸er bureau : Bureau centralisateur Zeme bureau	74	salle des fêtes, comprenant les électeurs des hameaux de la ROUVIERE et de VALNIERES Le Mazel, école communale de filles, comprenant les électeurs de ce hameau
©STHOUX-SERIGNAC-QUILHAN	~	
REYROLES	~	
PLANTIERS (LES)	-	
800 OMMIERS	~	
POMPIGNAN	τ-	
PUECHREDON	τ-	
QUISSAC 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau	0	Salle des Fêtes n° 1 Salle des Fêtes n° 2
REVENS	_	
Rogues	~	
ROQUEDUR	_	
ST ANDRE DE MAJENCOULES 1er bureau : Bureau centralisateur Beme bureau	7	Saint André de Majencoules - Mairie au Château Pont d'Hérault - Ecole élémentaire
्र श्रुप Andre de Valborgne	-	Salle polyvalente
ST BONNET DE SALENDRIQUE	-	

COMMUNES	Nombre de B.V.	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE (en l'absence d'indication, le lieu d'implantation est la mairie)
SAINT-BRESSON	7	
STE CROIX DE CADERLE	~	
ST FELIX DE PALLIERES	~	Salle polyvalente
ST HIPPOLYTE DU FORT 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau 3ème bureau	ო	Gymnase n° 1 Gymnase n° 2 Gymnase n° 3
ST JEAN DE CRIEULON	~	
ST JULIEN DE LA NEF	~	
ST LAURENT LE MINIER	~	Salle Roger Delenne
SAINT-MARTIAL	τ-	
SAINT-NAZAIRE DES GARDIES	_	
AINT-ROMAN-DE-CODIERES	~	
SAINT-SAUVEUR CAMPRIEU	~	Foyer rural
SAINT-THEODORIT	~	Foyer communal
\$\$ARDAN	~	
© AUMANE	~	
SAUVE 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau	7	Mairie Anciennes casernes des dragons - Locaux de l'office de tourisme - 26 rue des Boisseliers
SAVIGNARGUES	~	Foyer socio-culturel
SOUDORGUES	-	
SUMENE 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau 3ème bureau	м	Mairie Le Plan Pont d'Hérault Ancienne Mairie
THOIRAS	X	
TREVES	-	Salle polyvalente
VABRES	~	
VALLERAUGUE 1er bureau : Bureau centralisateur	4	Valleraugue, Mairie, comprenant les électeurs de VAI I FRAUGUE et des hamea⊔v лий en dénendant

COMMONES	B.V.	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE (en l'absence d'indication, le lieu d'implantation est la mairie)
VALLERAUGUE (suite) 2ème bureau 3ème Bureau		L'Espérou, Maison du Carrefour, comprenant les électeurs de l'Esperou, de la Serreyrede du Bonheur, du Pont de la Baraque et de la Montagne Ardaillers, maison d'école, comprenant les électeurs de l'Esperou, de la Serreyrede du Bonheur, du Pont de la Baraque et de la Montagne
4eme Bureau Vrtst. Vrtst.	~	Taleyrac, maison d'école, comprenant les électeurs de TALEYRAC et les maisons qui en dépendent. Mairie
LEVIGAN 1 Ebureau : Bureau centralisateur	ო	Le Cantou
Zegne bureau 3ekne Bureau		Salle des Fêtes Foyer Albouy
VINE C	-	
ARRONDISSEMENT DU VIGAN	06	BUREAUX DE VOTE
4		
DEPARTEMENT DU GARD	713	BUREAUX DE VOTE



Arrêté n °2014241-0006

signé par Mr le Préfet du Gard

le 29 Août 2014

Préfecture Secrétariat Général Direction de la règlementation et des libertés publiques (DRLP)

Arrêté déterminant les emplacements d'affichage électoral dans les communes du département du Gard



Préfecture

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Bureau des Elections, de l'Administration Générale et du Tourisme Réf.: DRLP/BEAGT/LP Affaire suivie par : Laurence PEZET 20466364181

■ 04 66 36 41 76 Mél : laurence.pezet@gard.gouv.fr Nîmes, le 29 août 2014

Arrêté n° déterminant les emplacements d'affichage électoral dans les communes du département du GARD

Le Préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code électoral et notamment les articles L. 51, L. 52 et R. 28,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 - du 29 août 2014 déterminant l'implantation et la répartition des bureaux de vote dans les communes du département du Gard,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

Arrête:

Article 1^{er} : pendant la durée des périodes électorales, dans le département du Gard, les emplacements réservés par l'autorité municipale pour l'apposition des affiches électorales de la propagande des candidats sont déterminés ainsi qu'il est indiqué en annexe.

Article 2 : dans chacun de ces emplacements, une surface égale doit être attribuée à chaque candidat ou liste de candidats.

Article 7 : - le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

- le Sous-Préfet du Vigan,
- le Sous-Préfet d'Alès,
- les Maires du département,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Didier MARTIN

ANNEXE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DEPARTEMENT DU GARD - IMPLANTATION DES EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL 2014

COMMUNES	Nombre d'emplacements	Localisation des emplacements
AIGREMONT	1	- Rue des Ecoles
ALES ALES-1 - partie ouest d'ALES	30	- Mur de l'école primaire - Chemin des Prairies - Long du trottoir - Chemin des sports - Mur école maternelle - Rue des Jardins - Devant le CFA - Avenue Marcel Cachin - Mur de l'école - Place Georges Dupuis - Quai Bilina niveau rue Orangers et Acacias - Mur de l'école - Rue Ampère - Angle Rue Lavoisier et Rue Marcel Paul - Mur clôture de l'école - Avenue d'Anduze - Mur école Maternelle - Route de la Royale
ALES-2 - partie nord-est d'ALES		- Angle impasse des Oliviers - Avenue F. Joliot-Curie - Place Albert Camus - Clôture école R. Rolland - Esplanade de Clavières - Clôture école R. Rolland - Esplanade de Clavières - Long du trottoir - Avenue Dr Jean Goubert - Long du trottoir - Avenue Vincent d'Indy - Mur de l'école - Rue de l'Aigoual - Pignon Maison du Peuple - Rue Gabriel Roucaute
ALES-3 - partie sud-est d'ALES		- Mur Hôtel de ville - Place Hôtel de ville - Mur de l'école - Rue Frédéric Mistral - Mur de l'école - Rue Veigalier - Mur école primaire - Rue Claude Debussy - Mur de l'école - Rue Maximin Dhombres - Mur école primaire - Route de Bagnols - Long du trottoir - Rue Hélène Boucher - Rue Gracchus Babeuf - Long du trottoir - Rue Georges Brassens - Devant l'école matemelle - Gd Rue Jean Moulin - Parking de la salle polyvalente - Rue Jules Cazot - Parking de la salle polyvalente - Rue Jules Cazot
ALLEGRE-LES-FUMADES	1	- Mairie
ANDUZE	4	- BV 1 - BV 2 - Place Albert Cabrière - Place de l'Eglise
AUJAC	1	- BV
BAGARD	2	- BV 1 et BV 2
BARJAC	1	- Place du 8 mai 1945
BESSEGES	3	- Place Général de Gaulle - Place de la Révolution - Annexe de Foussignargues
BOISSET ET GAUJAC	2	- Place Emile Chambon - Halle des sports
BONNEVAUX	1	-BV
BORDEZAC	2	- Coté de long - Place de la Mairie
BOUCOIRAN ET NOZIERES	1	- 1, place Ancienne Mairie
BOUQUET	1	- BV
BRANOUX LES TAILLADES	3	- BV 1 - BV 2 - Quartier le Galissard
BRIGNON	1	- Foyer socio-éducatif
BROUZET LES ALES	1	- BV
CARDET	2	- Foyer communal - Place de la Mairie
CASSAGNOLES	1	- BV
CASTELNAU VALENCE	1	- BV
CENDRAS	3	- BV1 BV2 et BV 3
CHAMBON (LE)	1	- BV
CHAMBORIGAUD	1	- Place de la Mairie

ANNEXE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DEPARTEMENT DU GARD - IMPLANTATION DES EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL 2014

COMMUNES	Nombre	Localisation des emplacements
AIGREMONT	d'emplacements	- Rue des Ecoles
ALES ALES-1 - partie ouest d'ALES	28	- BV 1 - BV 2 - BV 3 - BV 4 - BV 5 et BV 6 - BV 7 et BV 8 - BV 9 - BV 10 - Quai Bilina (entre la rue des Orangers et la rue des Acacias) - Angle de la rue Lavoisier et de la rue Marcel Paul
ALES-2 - partie nord-est d'ALES		- BV1 - BV 2 et BV 3 - BV 4 et BV 5 - BV 6 - BV 7 - Place Albert Camus - Avenue du Dr Jean Goubert
ALES-3 - partie sud-est d'ALES		- BV1 - BV2 - BV3 - BV4 - BV5 - BV 6 et BV 7 - BV 8 et BV 9 - BV 10 - BV 11 et BV 12 - Avenue Hélène Boucher (le long du trottoir) - Rue Georges Brassens (le long du trottoir)
ALLEGRE-LES-FUMADES	1	- Mairie
ANDUZE	4	- BV 1 - BV 2 - Place Albert Cabrière - Place de l'Eglise
AUJAC	1	- BV
BAGARD	2	- BV 1 et BV 2
BARJAC	1	- Place du 8 mai 1945
BESSEGES	3	- Place Général de Gaulle - Place de la Révolution - Annexe de Foussignargues
BOISSET ET GAUJAC	2	- Place Emile Chambon - Halle des sports
BONNEVAUX	1	- BV
BORDEZAC	2	- Coté de long - Place de la Mairie
BOUCOIRAN ET NOZIERES	1	- 1, place Ancienne Mairie
BOUQUET	1	- BV
BRANOUX LES TAILLADES	3	- BV 1 - BV 2 - Quartier le Galissard
BRIGNON	1	- Foyer socio-éducatif
BROUZET LES ALES	1	- BV
CARDET	2	- Foyer communal - Place de la Mairie
CASSAGNOLES	1	- BV
CASTELNAU VALENCE	1	- BV
CENDRAS	3	- BV1 BV2 et BV 3
CHAMBON (LE)	1	- BV
CHAMBORIGAUD	1	- Place de la Mairie

COMMUNES	Nombre d'emplacements	Localisation des emplacements
CONCOULES	1	- BV
CORBES	1	- BV
COURRY	1	- BV
CRUVIERS LASCOURS	1	- BV
DEAUX	1	- Place de la mairie (ou autour de l'ancien château d'eau - angle de la rue Maurice Vire et du chemin de Campagnac)
DOMESSARGUES	1	- BV
EUZET	1	- BV
GAGNIERES	3	- Mairie - Quartier de l'Eglise - Stade
GENERARGUES	1	- BV
GENOLHAC	2	- Place des Ayres
GRAND'COMBE (LA)	7	- Annexe Mairie Pont de Rastel - Boulevard Jules Callon - Rue des Tuileries (près du pont SNCF) - Rue des Oliviers (début de la rue) - Mur du groupe scolaire - rue A. France - Mur clôturant la cour du bureau d'état-civil deTrescol - Place Joseph Ilpide - Mur face à l'ancienne caserne cantine Champclauson
LAMELOUZE	1	- BV
LAVAL-PRADEL	2	- LE MAS DIEU : Entrée sud du village - LE PRADEL : Place du Jeu de Paume
LEDIGNAN	2	- Place Roger Chabalier - Hameau de Manthes
LEZAN	4	- Rue des Murailles - Les Bourgades - Rue de la Transhumance - Rue des Remparts
MAGES (LES)	5	- Lamac - Chef Lieu - Meilhen -La Mathe - Les Tronquisses -Les Esclops et Figaret
MALONS ET ELZE	1	- BV
MARTIGNARGUES	1	- Quartier Lafont
MARTINET (LE)	1	- Camping municipal (BV)
MARUEJOLS LES GARDON	1	- BV
MASSANNES	1	- Place de la Mairie
MASSILLARGUES ATTUECH	1	- 351, route de Massillargues - Façade cantine scolaire
MAURESSARGUES	1	- BV
MEJANNES LE CLAP	1	- BV
MEJANNES LES ALES	1	- BV
MEYRANNES	2	- Anciennes écoles de MEYRANNES - Ecoles de CLET (MURS)
MIALET	1	- Foyer Monplaisir
MOLIERES SUR CEZE	3	- Mairie - Hameau des Brousses (face aux écoles) - Aire de stationnement - Tri sélectif de Perret CD 130
MONS	1	- BV
MONTEILS	1	- BV
NAVACELLES	1	- BV
NERS	1	- Rue Marcel Cazalet (Mur des écoles)

COMMUNES	Nombre d'emplacements	Localisation des emplacements
PEYREMALE	1	- Le Claux
PLANS (LES)	1	- BV
PONTEILS ET BRESIS	1	- BV
PORTES	2	- BV 1 et BV 2
POTELIERES	1	- BV
RIBAUTE LES TAVERNES	1	- Foyer socio-éducatif - Chemin Bérard de Malavas
RIVIERES	1	- Place de la Mairie
ROBIAC-ROCHESSADOULE	2	- Place de la mairie - Place du Champ de Foire
ROCHEGUDE	1	- BV
ROUSSON	3	- Ancienne Mairie - Anciennes écoles de Pont d'Avène - Route de Saint-Ambroix - Place Jean Jaurès
SAINT AMBROIX	6	- Maison des Associations - Boulevard du Portalet - Place de l'Eglise - Faubourg du Paradis - Chemin Desoriere - Chemin de Jumas - Route d'Uzès - Traverse du Moulinet - Rue de la République - Rond-point de Berguerolle
SAINT BENEZET	1	- BV
SAINT BRES	1	- BV
SAINTE CECILE D'ANDORGE	2	- BV1 et BV 2
SAINT CEZAIRE DE GAUZIGNAN	1	- Place de la Mairie
SAINT CHRISTOL LES ALES	15	- BV 1 - BV2 - BV 3 - BV 4 - BV 5 - Route du Mas Rouge - GMF - Route du Mas Rouge - Chemin du Planas - Hameau de Cavalas - Ecole Marignac - Route de Vermeil - Ecole Joliot Curie - Place Albert Coudeire (parking cimetière) - Boujac - Montmoirac - Route de Valz
SANT DENIS	1	- Place de la mairie
SAINT ETIENNE DE L'OLM	1	- Mairie
SAINT FLORENT SUR AUZONNET	1	- BV
SAINT HILAIRE DE BRETHMAS	3	- BV 1 - BV 2 et BV 3
SAINT HIPPOLYTE DE CATON	1	- BV
ST JEAN DE CEYRARGUES	1	- Parking Salle Polyvalente
SAINT JEAN DE MARUEJOLS ET AVEJAN	1	- Foyer Les Annels
SAINT JEAN DE SERRES	1	- Place des Platanes
SAINT JEAN DE VALERISCLE	1	- BV
SAINT JEAN DU GARD	4	- Mairie (rue Maréchal de Thoiras) - Cap de ville - Rue José Cardonnet - Avenue René Boudon
SAINT JEAN DU PIN	1	- Mairie
SAINT JULIEN DE CASSAGNAS	1	- BV
SAINT JULIEN LES ROSIERS	4	- BV 1 - BV 2 -BV 3 - Salle Petite Enfance - Ecole maternelle - Avenue des Mimosas

COMMUNES	Nombre d'emplacements	Localisation des emplacements
SAINT JUST ET VACQUIERES	1	- BV
SAINT MARTIN DE VALGALGUES	10	- Espace ""LA FARE ALAIS"" - Avenue Marcel Paul - Foyer ""GEORGES BRASSENS"" Avenue Jacques Duclos - Foyer ""LA CALADE"" - Le Soulier - Foyer L'ENSOLEHADA"" - La Vabreille - Lot. ""Le Grand Devois"" (à côté de la pharmacie) - Lot. ""Canta Cigalo"" (sur le trottoir en rentrant à gauche) - Rue Jean Vilar (face à pharmacie des Mines) - Chemin communal Drulhes - la Vabreille (hameau de Drulhes) - Sauvagnac (bordure du CD. 906 au niveau du hameau) - La Royale (parking CD. 916)
SAINT MAURICE DE CAZEVIEILLE	1	- BV
SAINT PAUL LA COSTE	2	- BV - Mandajors
SAINT PRIVAT DE CHAMPCLOS	1	- BV
SAINT PRIVAT DES VIEUX	4	 Rue des Muriers (début) Vieille route de Salindres (début) Chemin du Viget, Montée des Jasmins Parking Centre de Loisirs - 89, route de Bagnols
SAINT SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE	1	- BV
SAINT VICTOR DE MALCAP	1	- Mairie
SALINDRES	3	- Mairie - Place du Marché - Avenue des Anciens Combattants
SALLES DU GARDON (LES)	6	 - Mur du parking rue de la Poste - Ex lavoir de la Favède - Ecole de l'Habitarelle - Mur de soutènement foyer de l'Impostaire - Rue de la Passerelle - Lavoir cités Gravelongue
SENECHAS	1	- BV
SERVAS	1	- BV
SEYNES	1	- BV
SOUSTELLE	1	- BV
THARAUX	1	- BV
TORNAC	1	- BV
VERNAREDE (LA)	1	- BV
VEZENOBRES	2	- BV 1 - BV 2
ARRONDISSEMENT D'ALES	215	EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE
AIGALIERS	Nombre d'emplacements	Localisation des emplacements - Le Village
AIGUES-MORTES	5	- Hôtel de Ville - Porte Saint Antoine - Primaire Charles Gros - Zac du Bosquet - Henri Séverin
AIGUES-VIVES	1	- Place du Jeu de Ballon
AIGUEZE	1	- Place du Jeu de Paume
AIMARGUES	3	- BV 1 - BV 2 - BV 3 - BV4
ANGLES (LES)	12	-Hôtel de ville -rue Jules Ferry - Groupe scolaire Louis Pasteur - avenue du 8 mai -Groupe scolaire Jules Ferry - rue Jules Ferry - Foyer-restaurant 3ème âge - rue Voltaire - Groupe scolaire ""Dinarelle"" - avenue Charles de Gaulle - Place de la Laugière - Boulevard Jean Rey - Boulevard du Midi - Rue Racine - Services techniques municipaux - Rue Boileau - Centre sportif et socio-éducatif - Boulevard des Carrières - Rue d'Aramon - Boulevard du Grand Terme

COMMUNES	Nombre d'emplacements	Localisation des emplacements
ARAMON	3	- Salle Eugène Lacroix - Avenue Jean Moulin - Cimetière Sainte Marthe - Chemin du Mas Neuf - Rond-Point Yves Comar - Avenue du Général de Gaulle
ARGILLIERS	1	- BV
ARPAILLARGUES ET AUREILLAC	1	- Le Porché
ASPERES	1	- 1, place du Languedoc
AUBAIS	1	- Avenue Emile Léonard
AUBORD	1	- Mairie
AUBUSSARGUES	1	- BV
AUJARGUES	1	- Place de l'Eglise
BAGNOLS SUR CEZE	15	- Rue Fernand Crémieux - Avenue de l'Europe (Ecole des Estouzilles) - Avenue Alphonse Daudet (maternelle Citadelle) - Rue Molière (centre culturel Léo Lagrange) - Rue Gentil (sous l'Office de Tourisme) - Avenue Vigan Braquet (stade Saint - Exupéry) - Avenue du Bordelet (Halle Saint-Exupéry) - Avenue de la Mayre (Tour F cabine téléphonique) - Chemin de Bourdilhan (Halle Jean-Mermoz) - Avenue de la Mayre (face traverse du Bosquet) - Rue Louis Thomas - Place Pierre Boulot (maison Antouard) - Place Bourgneuf (nord-ouest) - Parking du Mont-Cotton - Chemin Lagaraud (Stade de l'Ancyse)
BARON	1	- Place de l'Horloge
BASTIDE D'ENGRAS (LA)	1	- Mur du bâtiment communal situé sur la Grand'Rue, face à la mairie
BEAUCAIRE	13	- Place Georges Clemenceau - Quai Général de Gaulle - Rue Nationale - Place Raymond VII - Place Jean Jaurès - Avenue Jules Ferry - Place du 8 Mai 1945 - Avenue de Farciennes - Chemin Clapas de Comut -Nouveau parking école - Garrigues Planes - Rue Danton - porte Beauregard - Route de Saint-Gilles (milieu) - cimetière - Avenue de la Plaine (entrée de la ville au niveau du pont ferroviaire - côté plaine) - Route de Nîmes (entrée de la ville - entre le giratoire de la rocade et le giratoire du centre commercial - près de l'arrêt de bus)
BEAUVOISIN	3	- Mairie - Salle Polyvalente - Foyer de Franquevaux
BELLEGARDE	4	- Place Charles de Gaulle - Place St Jean - Place Batisto Bonnet - Ecole Henri Serment, ZAC des Ferrières
BELVEZET	1	- Mur de la salle polyvalente
BERNIS	2	- Place du Jeu de Ballon - Bd Charles Mounier
BEZOUCE	1	- R.N. 86 (contre le mur du centre socioculturel)
BLAUZAC	1	- BV
BOISSIERES	1	- Mairie
BOUILLARGUES	5	 Rue des Arènes Place de la Madone Halle aux sports – chemin des manades Route de Garons (ancien arrêt de bus) Rue Jean Moulin (entre la rue Massiac et la rue Fraîche)
BOURDIC	1	- BV
BRUGUIERE (LA)	1	- Place de la Mairie - Le Plan
CABRIERES	2	- Place de la Mairie - Route de Nîmes

COMMUNES	Nombre d'emplacements	Localisation des emplacements
CAILAR (LE)	3	- Maison du Peuple (Place de la République) - Boulodrome - Place de Verdun - Façade salle Laperan
CAISSARGUES	3	- Mairie, 16 rue de la Souleïado - Le Mas des Enfants, 38 avenue de la Méditerranée - Foyer Fernand Bedos, 459 rue de la Souleïado
CALMETTE (LA)	2	- 1, rue de Valfons - Chemin de la Croix des Cocons
CALVISSON	4	- Hameau de Sinsans - Mairie - Foyer communal - Hameau de Bizac
CAPELLE ET MASMOLENE (LA)	1	- Nouvelle Mairie, Route de La Capelle à MASMOLENE
CARSAN	1	- BV
CASTILLON DU GARD	2	- BV - Château d' eau - Place du Château d'eau
CAVEIRAC	3	- BV 1 - BV 2 - BV 3
CAVILLARGUES	1	- BV
CHUSCLAN	2	- Mairie - Place des Marronniers - Place de la violette
CLARENSAC	3	- BV 1 - BV 2 - BV 3
CODOGNAN	5	- Rue de la Mairie - Place de la Bascule - Rue des Mourgues - Rue de la Verrerie - Rue de la Camargue
CODOLET	1	- Rue Frédéric Mistral (parking en face de la mairie)
COLLIAS	1	- BV
COLLORGUES	1	- BV
COMBAS	1	- Foyer municipal
COMPS	1	- Parking salle polyvalente - Avenue Léopold Rigoulet
CONGENIES	1	- Rue du Fort
CONNAUX	1	- BV 1 et BV 2
CORNILLON	1	- Mairie
CRESPIAN	1	- BV
DIONS	2	- Rue du Gardon - Rue de Puits Neuf (face à l'école)
DOMAZAN	1	- BV
ESTEZARGUES	1	- BV
FLAUX	1	- Mairie
FOISSAC	1	- BV
FONS	1	- BV
FONS SUR LUSSAN	1	- BV
FONTANES	1	- BV
FONTARECHES	1	- BV
FOURNES	1	- BV
FOURQUES	1	- Place Claudine Rabanit

COMMUNES	Nombre d'emplacements	Localisation des emplacements
GAJAN	1	- BV
GALLARGUES LE MONTUEUX	3	- Rue du Chemin Neuf - Place du Coudoulié - Rue Jean Grand
GARN (LE)	1	- BV
GARONS	3	- BV 1 - BV 2 - BV 3
GARRIGUES STE EULALIE	1	- BV
GAUJAC	1	- BV
GENERAC	3	- BV 1 - BV 2 - BV 3
GOUDARGUES	2	- Mairie - Salle capitulaire
GRAU DU ROI (LE)	13	Rive droite: - Avenue de la Pinède - Cimetière (abri bus) - Boulevard Dr Jean Bastide - Cimetière - Les Argonautes - Avenue du Mail - Face à la rue des Oyats - Villa Parry Rive gauche: - Bar Léon - Quai Colbert - Hôtel de Ville - Place de la Libération - Quai Colbert - Office du Tourisme - Pharmacie des HLM - Palais des Sports - Allée Victor Hugo Port Camarque: - Carrefour 2000 - Avenue Jean Lasserre - Jardin des Sculptures - Trident C. Commercial
ISSIRAC	1	- Entrée village (arrêt bus)
JONQUIERES ST VINCENT	3	- Centre socio-culturel (rue St Laurent) - Place de la Mairie - Rue de Nîmes (cave coopérative)
JUNAS	1	- Mairie
LANGLADE	1	- Salle polyvalente
LAUDUN-L'ARDOISE	5	- BV 1 - BV 2 - BV 3 - BV 4 - BV 5
LAVAL ST ROMAN	2	- BV -Hameau de Trescouvieux (face au lavoir)
LECQUES	1	- Mairie
LEDENON	2	- Place de la source - Quartier des Mugues
LIRAC	1	- BV
LUSSAN	1	- Place du Château
MANDUEL	6	- Place de la Mairie - Avenue Pierre Mendès France - Rue de Bellegarde - Route de Bouillargues - Rue de St Gilles - Complexe sportif chemin de Saint Paul
MARGUERITTES	7	- Salle Polyvalente - Rue Marcel Bonnafoux - Groupe scolaire ""De Marcieu"" - Chemin de Rodilhan (stade municipal) - Avenue de la Gare (cimetière) - Rue A. Lamartine (matemelle Genestet) - Avenue de la République (C.C.A.S.) - Rue des Cévennes (collège)
MEYNES	1	- Place Sabonadier
MILHAUD	8	- Place Frédéric Mistral - Place des Arènes - Place Alexandre Dumas - Route de Monrpellier (devant la crêche municipale) - Rue des Mûriers (Ecole maternelle) - Route de Nîmes (angle rue de la Garrigue)) - Rue des Troènes - Impasse de l'Autoroute

COMMUNES	Nombre d'emplacements	Localisation des emplacements
MONTAGNAC	1	- BV
MONTAREN ET ST MEDIERS	1	- BV
MONTCLUS	1	- BV
MONTFAUCON	1	- Rue de la République
MONTFRIN	3	- Ecole primaire (av. Dr Clément) - Place de la Liberté - Espace Madeleine Béjart (Avenue du Dr Félix Clément)
MONTIGNARGUES	1	- Foyer communal
MONTMIRAT	1	- Route Nationale 110
MONTPEZAT	1	- Place de l'église
MOULEZAN	1	- BV
MOUSSAC	1	- Allée des Pins
миѕ	1	- Place de la Mairie
NAGES ET SOLORGUES	1	-BV
NIMES (Total : 38) NIMES-1	10	- Ecole maternelle - Jean Jaurès - 1 b, rue St Laurent - Ecole primaire Armand Barbes 16, rue Armand Barbès - Ecole primaire Gustave Courbet - 517, rue Archimède - Ecole maternelle Mas des Gardies - 9, rue des Palombes - Ecole primaire Edgard Tailhades - 2, rue Edgard Tailhades - Ecole primaire Castanet - 81, chemin de la grotte des fées - Ecole primaire Marie Soboul - 1, rue des Bénédictins - Ecole maternelle Rangueil - 30, rue Rangueil - Ecole primaire Eau Bouillie - 73 b, chemin du Bois de Mittau - Ecole primaire de la Gazelle -140, route d'Uzès
NIMES-2	8	- Ecole primaire Pierre Semard - 52, rue Pierre Semard - Ecole maternelle Prosper Mérimée - 2, rue Prosper Mérimée - Ecole primaire Grézan - 2A, rue Emile Reynaud - Ecole maternelle Jean Zay - 1 rue du Cdt Lherminier - Ecole primaire Albert Camus - 20, rue Agrippa d'Aubigné - Ecole primaire de Courbessac - 2801, route de Courbessac - Ecole primaire André Chamson - 45, rue Fanfonne Guillierme - Ecole primaire de la Gazelle -140, route d'Uzès
NIMES-3	10	- Hôtel de ville - Place de l'Hôtel de Ville - Ecole primaire Hector Berlioz - 6, rue St Castor - Ecole maternelle Rangueil - 30, rue Rangueil - Ecole primaire Marie Soboul - 1, rue des Bénédictins - Ecole primaire la Placette - 10, rue Hôtel Dieu - Ecole primaire Talabot - 35, avenue Carnot - Ecole primaire Emile Gauzy - 1, rue de Tunis - Ecole primaire Marguerite Long - 22, rue de Varsovie - Ecole primaire André Chamson - 45, rue Fanfonne Guillierme - Ecole primaire Jean-Jacques Rousseau - 7, rue Jean-Jacques Rousseau
NIMES-4	9	- Ecole primaire Charles Martel - 51, rue Charles Martel - Ecole élémentaire Henri Wallon - 210 rue Utrillo - Ecole primaire Capouchiné - Square Albert Soboul - Ecole primaire René Char - 100, rue Louis Landi - Groupe scolaire Mas Roman - 194, rue Charles Perrault - Ecole primaire Saint- Césaire - 26, rue de l'Eglise - Ecole primaire Saint- Césaire - 3, rue Edgar Poe - Ecole primaire Gustave Courbet - 517, rue Archimède - Collège Jules Verne - 40 rue du Vallon
NIMES - partie du canton de Saint-Gilles	1	- Ecole maternelle René Char - 100, rue Louis Landi
ORSAN	2	- Place de la Mairie - Foyer socio-éducatif
PARIGNARGUES	1	- Mairie
PIN (LE)	1	- Place de la Mairie
PONT ST ESPRIT	12	- Angle Place du Couvent/rue Jemmapes - Musée municipal (place de l'Hôtel de Ville) - Caserne Pépin Bd Gambetta - Ecole matemelle Françoise Dolto - Angle av. G. Doumergue/passage souterrain piétons - Angle Bd Carnot/Bd Allègre/Av. Jean Moulin

COMMUNES	Nombre d'emplacements	Localisation des emplacements
PONT ST ESPRIT (suite)		 - Angle Av. Vigan Braquet/Av. Général de Gaulle - Angle allée des Roses/RN. 86 (gendarmerie) - Angle rue Albert Camus/passage souterrain SNCF - Mairie Avenue Kennedy - Angle Avenue Kennedy/chemin de Crussol (rte d'Ardèche) - Angle chemin de Gaujac/rue du 8 Mai 1945
POUGNADORESSE	1	- Mairie
POULX	8	- Place de la Salamandre - Parking de la crêche (Rue de l'avenir) - Rue de Frontfroide - Devant les salles des fêtes (Rue de la Renardière) - Rue des Cerisiers - Rue des Primevères - Rue des Pistes - Rue des Alizés
POUZILHAC	1	- Parking de la Mairie
PUJAUT	5	- Mairie - place de l'Eglise - Place du Marché - Route de l'Aviation (Mazars) - Route d'Avignon (Cyprès Boulaire) - Chemin du Pradas
REDESSAN	5	- Salle des Fêtes Numa Gleyzes - Avenue de la République - Quartier du Groupe Scolaire - Avenue de Provence - Quartier Clos du Mas - Chemin du Mas de l'Avocat - Quartier du Stade - Chemin du Stade - Quartier Route de Meynes - Parc du château d'eau
REMOULINS	3	- Avenue du Pont du Gard - Mairie (avenue Geoffroy Perret) - Lotissement de l'Arnède
ROCHEFORT DU GARD	7	- Complexe sportif du Vieux Moulin - Avenue de Signargues - Rond-point de Valliguières - Place de la République (anciennement Place du Marché) - Carrefour de la Croix de Saze - sous la Roque - Chemin du Planas - Abribus chemin d'Aimargues - Traversée du Beaulieu - Parking face à la résidence du Beaulieu - Avenue du Général de Gaulle - Intersection Impasse du relais de la poste
RODILHAN	2	- Avenue Mistral - Rue du Bosquet
ROQUEMAURE	8	- Salle des fêtes ""La Cantarelle"" - Cours Bridaine - Rue Carnot - entrée Club 3ème âge et Pompiers - Route d'Avignon - Rue Jean Moulin - Rue du 19 Mars 1962 - Route de Nîmes - Rue d'Annibal (parking du cimetière)
ROQUE SUR CEZE (LA)	1	- Place de la Mairie
ROUVIERE (LA)	1	- Place de la République
SABRAN	3	- BV1 BV2 et BV3
SAINT ALEXANDRE	2	- Place de la Mairie - Quartier Beauvezet sud - Chemin du Micocoulier
SAINT ANDRE DE ROQUEPERTUIS	1	- Mairie
SAINT ANDRE D'OLERARGUES	1	- Place du Lavoir communal
SAINT BAUZELY	1	- Avenue de la Liberté
SAINT BONNET DU GARD	1	- Place de la Fontaine en face de la Mairie
SAINT CHAPTES	1	- Foyer Pierre Clavel (Av. du Champ de Foire)
SAINT CHRISTOL DE RODIERES	1	- BV - Mairie - rue des Fontaines
SAINT CLEMENT SAINT COMES ET MARUEJOLS	1 1	- Maine - rue des Fontaines
SAINT DEZERY	1	- Warrie
SAINT DIONISY	1	- Avenue de la Gare
SAINT ETIENNE DES SORTS	1	- Cours de la Mairie - grand'rue
SAINT GENIES DE COMOLAS	1	- Route de Saint-Laurent des Arbres (le long du trottoir du stade)

COMMUNES	Nombre d'emplacements	Localisation des emplacements
SAINT GENIES DE MALGOIRES	2	- 1 Rue du 19 mars 1962 - Avenue des Ecoles
SAINT GERVAIS	1	- Route de Barjac - Entrée Est du village
SAINT GERVASY	2	- Mairie (Place de la Victoire) - Foyer socio-culturel (Av. de St Didier)
SAINT GILLES	13	- BV1 à BV9 (9) - Route de Nîmes (à proximité du cabinet de radiologie) - Avenue des Costières (à proximité du magasin Intermarché) - 2, avenue François Griffeuille (devant l'ancien restaurant Asia Gourmet) - Entrée lot. le Vallon
SAINT HILAIRE D'OZILHAN	1	- Place Jean Jaurès
SAINT HIPPOLYTE DE MONTAIGU	1	- Place de la Mairie
SAINT JULIEN DE PEYROLAS	1	- Grand'rue
SAINT LAURENT D'AIGOUZE	5	- Rue Emile Méoulet - Bd Gambetta - Place de la République - Bd David Alexandre Neel - RD 58, Rte des Saintes Maries de la Mer - Secteur des Sables
SAINT LAURENT DE CARNOLS	1	- Place de l'Amitié
SAINT LAURENT DES ARBRES	3	- Place du Général Vigan Braquet - Rue Eugène Cabrol - Jardin 2000 - Square Marcel Chevalier
SAINT LAURENT LA VERNEDE	1	- BV
SAINT MAMERT DU GARD	1	- Cour de l'école
SAINT MARCEL DE CAREIRET	1	- Place de la Croix de Mégiers
SAINT MAXIMIN	1	- BV
SAINT MICHEL D'EUZET	1	- Route François Mitterrand
SAINT NAZAIRE	2	- BV - Mairie
SAINT PAULET DE CAISSON	1	- Mairie
SAINT PAUL LES FONTS	1	- Mairie
SAINT PONS LA CALM	1	- Mairie
SAINT QUENTIN LA POTERIE	2	- Place du Marché - Centre social
SAINT SIFFRET	1	- Ancienne école
SAINT VICTOR DES OULES	1	- Place du Château
SAINT VICTOR LA COSTE	1	- Place de la Mairie
SAINTE ANASTASIE	3	- Mairie de Ste-Anastasie (Cour intérieure) -Hameau de Russan - Place d'Aubarne - avenue des Marronniers -Hameau d'Aubarne - Rue du Calvaire -Hameau de Vic
SALAZAC	1	- Mur Lavoir Public
SALINELLES	1	- BV
SANILHAC ET SAGRIES	2	- SANILHAC (BV) - SAGRIES (BV)
SAUVETERRE	2	- Place de la Mairie - Hameau de Four
SAUZET	1	- Mairie
SAZE	1	- Salle polyvalente - Chemin du Stade
SERNHAC	1	- BV
SERVIERS ET LABAUME	1	- Ancienne route d'Alès - SERVIERS

COMMUNES	Nombre d'emplacements	Localisation des emplacements
SOMMIERES	3	- Bureau de vote Espace Henri Dunant - Rue Poterie - Bureaux de vote Salle annexe du gymnase - Avenue Pierre Mendès-France - Mairie - quai Gaussorgues
SOUVIGNARGUES	1	- BV
TAVEL	1	- Place du Président Leroy
THEZIERS	1	- Place du Marché
TRESQUES	1	- BV
UCHAUD	3	- Hôtel de ville, 144 avenue Robert de Joly - Maison des associations, 42 avenue Robert de Joly - Ecole primaire ""Les Oliviers", rue des Pins
UZES	2	- Hôtel de Ville - Ancien Evêché
VALLABREGUES	1	- Place Frédéric Mistral
VALLABRIX	1	- Place de la Mairie
VALLERARGUES	1	- Mairie
VALLIGUIERES	1	- BV
VAUVERT	9	- BV1 à BV9 (1 emplacement par BV)
VENEJAN	1	- BV
VERFEUIL	1	- BV
VERGEZE	11	Place de la République Centre socio culturel - rue Marcel Pagnol Rue des Mourguettes (entre la rue des Estivenques et la rue Pasteur - en face de la place Lucien Monteil) HLM le Vaunajol (rue du Mas Liotard) Allée des romarins (à côté de l'abri bus) Avenue Emile Jamais (entre le n° 403 et le n° 437) Avenue des Vendanges (intersection avec la rue Jean Monnet, sur le chemin piétonnier) Chemin de Boissières (Gymnase 2) Allée des Pins de Jaulmes (avant le stop) Jardin public - Avenue du Levant (intersection Avenue du Levant et Chemin des Cabanes) Vergèze Espace - rue Victor Hugo
VERS PONT DU GARD	2	- Mairie - Rue du Grand Bourg - B.V. Maison de la Pierre - Chemin de la Garrigue
VESTRIC ET CANDIAC	1	- Rue de la Mairie
VILLENEUVE LES AVIGNON	15	- Allée des Poètes (rond-point du Félibrige proche de l'école Thomas David) - Avenue des Cévennes (C.O.S.E.C. 7 et 8) - Chemin des Rocailles (face rue Clémenceau) - Rue Bel Air (école martemelle Bramo-Set) - Boulevard Pasteur - Boulevard Edmond Ducros (carrefour boulevard Pasteur) - Chemin des Oliviers – Ancien poste du garde barrière - Boulevard Frédéric Mistral (salle Frédéric Mistral) - Rue Camp de Bataille (école maternelle Noël Lacombe) - Place Jean Jaurès (côté Mairie/service technique) - Avenue Charles de Gaulle (place Charles David) - Rue Montolivet (groupe scolaire Montolivet) - Avenue Gabriel Péri (carrefour rue Montée de la Tour Philippe le Bel) - Avenue Général Leclerc - Chemin du Lozet (lot. La Souste)
VILLEVIEILLE	2	- Place de la Mairie - Cave coopérative (avenue de la Calmette)
ARRONDISSEMENT DE NIMES	447	EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE
COMMUNES	Nombre d'emplacements	Localisation des emplacements
ALZON	1	- BV
ARPHY	1	- BV
ARRE	1	- BV
ARRIGAS	1	- BV
AULAS	1	- Place de l'Airette
AUMESSAS	1	- Mairie
AVEZE	11	- Place de la Mairie

COMMUNES	Nombre d'emplacements	Localisation des emplacements
BEZ ET ESPARON	1	- Mairie
BLANDAS	1	- BV
BRAGASSARGUES	1	- BV
BREAU ET SALAGOSSE	2	- BV 1 - BV 2
BROUZET LES QUISSAC	1	- Le Village
CADIERE ET CAMBO (LA)	1	- BV
CAMPESTRE ET LUC	1	- BV
CANAULES ET ARGENTIERES	1	- Place de la Mairie
CANNES ET CLAIRAN	1	- BV
CARNAS	1	- BV
CAUSSE-BEGON	1	- BV
COLOGNAC	1	- BV
CONQUEYRAC	1	- BV
CORCONNE	1	- BV
CROS	1	- Mairie
DOURBIES	1	- BV
DURFORT ET ST MARTIN DE SOSSENAC	1	- Mairie
ESTRECHURE (L')	1	- Mairie
FRESSAC	1	- BV
GAILHAN	1	- Le Village
LANUEJOLS	1	- Salle des Fêtes
LASALLE	1	- Place Robert Francisque
LIOUC	1	- le Village
LOGRIAN-FLORIAN	1	- BV
MANDAGOUT	1	- BV
MARS	1	- Le Plô
MOLIERES CAVAILLAC	2	- Place de la Mairie - Mairie de Cavaillac
MONOBLET	2	- Mairie - Valestalière
MONTDARDIER	1	- BV
NOTRE DAME DE LA ROUVIERE	1	- Salle des fêtes
ORTHOUX-SERIGNAC-QUILHAN	1	- BV
PEYROLLES	1	- BV
PLANTIERS (LES)	1	- BV
POMMIERS	1	- BV
POMPIGNAN	1	- BV
PUECHREDON	1	- BV
QUISSAC	10	- Centre socio-culturel - Avenue du 11 Novembre - Centre médico-social - 4, rue du Chemin Neuf - Pont Vieux côté rue du Pont - Passage à niveau - Côté Hôtel des Voyageurs - Place des Arènes - Parking du Champ de verre - Stade de la Glacière (Rte de Sommières) - Rte de Montpellier - Rte de Sauve - Place du 8 Mai
REVENS	1	- BV

COMMUNES	Nombre d'emplacements	Localisation des emplacements
ROGUES	1	- BV
ROQUEDUR	1	- BV
SAINT ANDRE DE MAJENCOULES	1	- Entrée du village
SAINT ANDRE DE VALBORGNE	1	- Les Quais
SAINT BONNET DE SALENDRINQUE	1	- BV
SAINT BRESSON	1	- BV
SAINTE CROIX DE CADERLE	1	- BV
SAINT FELIX DE PALLIERES	1	- BV
SAINT HIPPOLYTE DU FORT	5	- Gymnase - Salle des Fêtes - Pont à Bascule en Bas des Remparts - Faubourg de Croix Haute - Avenue de la Gare
SAINT JEAN DE CRIEULON	1	- BV
SAINT JULIEN DE LA NEF	1	- BV
SAINT LAURENT LE MINIER	1	- BV
SAINT MARTIAL	1	- BV
SAINT NAZAIRE DES GARDIES	1	-BV
SAINT ROMAN DE CODIERES	1	- BV
SAINT SAUVEUR CAMPRIEU	1	- Place de l'Eglise
SAINT THEODORIT	1	- BV
SARDAN	1	- BV
SAUMANE	1	- BV
SAUVE	4	 - Rue des Boisseliers (Anciennes casernes) - Rue des Bourgades (Escalier de Cavalier) - Place de la Révolution - 7 ter Avenue Rhin et Danube
SAVIGNARGUES	1	- BV
SOUDORGUES	1	- BV
SUMENE	3	- BV 1 - BV 2 et BV3
THOIRAS	1	- BV
TREVES	1	- Mairie
VABRES	1	- BV
VALLERAUGUE	1	- Mairie
VIC LE FESQ	1	- BV
VIGAN (LE)	5	- Boulevard des Cévennes - Carrefour Avenue du Mont Aigoual - Avenue de la Grave - Carrefour Route de l'Elze - Avenue Jeanne d'Arc (en face de la salle des fêtes) - Place des Quatrefages de la Roquette - Quartier d'Arennes - Face au foyer d'Albouy
VISSEC	1	- BV
ARRONDISSEMENT DU VIGAN	100	EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE
TOTAL DU DEPARTEMENT DU GARD	762	EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE



Arrêté n °2014244-0015

signé par Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard

le 01 Septembre 2014

Préfecture Secrétariat Général Direction de la règlementation et des libertés publiques (DRLP)

> Arrêté portant autorisation de survol d'aéronefs télépilotés au profit de la SARL PHOTOTENDANCE sise à CAZOULS LES BEZIERS (34)



Préfecture

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Bureau des Elections, de l'Administration Générale et du Tourisme Réf.: DRLP/BEAGT/JC/N° 431 Affaire suivie par : Mme CORTEZ 04 66 36 42 44

Mél: jocelyne.cortez@gard.gouv.fr

Le BEAGT est ouvert au public tous les matins de 9h00 à 11h30 Permanence téléphonique « associations » les mardi et jeudi de 14h00 à 16h00 au 04 66 36 40 19 NIMES, le 1^{er} septembre 2014

ARRETE N° portant autorisation de survol d'aéronefs télépilotés au profit de la SARL PHOTOTENDANCE sise à CAZOULS LES BEZIERS (34)

Le Préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code des Transports,

VU le Code de l'Aviation Civile,

VU l'arrêté du 11 avril 2012 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans aucune personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent,

VU l'arrêté du 11 avril 2012 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord,

VU la demande d'autorisation d'évolution d'aéronefs télépilotés en zone peuplée présentée par la SARL PHOTOTENDANCE, sise 38, Chemin des Mazels – 34370 CAZOULS LES BEZIERS, en date du 27 août 2014,

VU l'avis favorable du Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est en date du 28 août 2014,

VU l'avis favorable du Commandant de la Zone Aérienne de Défense Sud reçu le 28 août 2014,

CONSIDERANT qu'une autorisation est nécessaire pour que la SARL PHOTOTEN-DANCE puisse faire évoluer des aéronefs télépilotés en zone peuplée pour des prises de vue aériennes.

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRETE:

ARTICLE 1:

La SARL PHOTOTENDANCE, sise 38, Chemin des Mazels – 34370 CAZOULS LES BEZIERS, est autorisée à utiliser des aéronefs télépilotés dans le but d'effectuer des opérations de prise de vues aériennes se déroulant en agglomération ou à proximité d'un rassemblement de personnes ou d'animaux, en vue directe du télépilote et à une distance maximale de 100 mètres de ce dernier (scénario opérationnel S3 conformément au §1.3 de l'annexe II de l'arrêté du 11 avril 2012 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans aucune personne à bord, aux conditions de leur emploi sur les capacités requises des personnes qui les utilisent).

Cette autorisation est donnée pour une durée de **douze mois à compter de la date du présent arrêté**, sous réserve du respect par la société des conditions techniques et administrative suivantes :

- L'opérateur bénéficie d'une attestation de dépôt de son Manuel d'Activités Particulières pour des opérations effectuées de jour en scénario opérationnel S3, conformément au §1.3 de l'annexe II de l'arrêté du 11 avril 2012 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans aucune personne à bord, aux conditions de leur emploi et sur les capacités requises des personnes qui les utilisent, et l'exploitation de ses aéronefs télépilotés est conforme à l'ensemble des conditions techniques et opérationnelles de l'arrêté susvisé;
- L'opérateur respecte l'ensemble des procédures applicables et les dispositions techniques et opérationnelles de l'édition de son Manuel d'Activités Particulières correspondant à l'attestation de dépôt la plus récente;
- Les télépilotes et les aéronefs télépilotés sont ceux inscrits dans le manuel précité;
- L'opérateur a contracté une assurance couvrant les risques liés aux opérations ;
- L'opérateur utilise les cartes aéronautiques et l'information aéronautique (AIP, SUP AIP et NOTAM) en vigueur pour préparer ses opérations et prendre connaissance des règles particulières d'utilisation de l'espace aérien, des restrictions temporaires ou permanentes, ou de toute autre information pouvant avoir une incidence sur la sécurité du vol qu'il compte effectuer. En particulier, des restrictions ou interdictions particulières visant les opérateurs approuvés pour les opérations de type S3 peuvent être publiées;
- L'opérateur respecte l'ensemble des exigences techniques et opérationnelles applicables de l'arrêté du 11 avril 2012 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans aucune personne à bord, aux conditions de leur emploi et sur les capacités requises des personnes qui les utilisent;
- L'opérateur respecte l'ensemble des exigences de l'arrêté du 11 avril 2012 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord et notamment son article 4; en particulier, l'attention de l'opérateur est attirée sur sa responsabilité vis-à-vis de la cohabitation de son aéronef télépiloté avec le reste de la circulation aérienne.

ARTICLE 2 : Une demande de NOTAM « danger à la navigation » doit être établie préalablement à la période de mise en vol auprès des services de l'aviation civile compétents.

ARTICLE 3 : L'activité entraînant l'usage aérien d'appareils photographiques, cinématographiques, de télédétection et d'enregistrement de données de toute nature, les articles D.133-10 à D.133-14 du Code de l'Aviation Civile Français doivent être respectés.

ARTICLE 4 : Cette autorisation peut à tout moment être suspendue en cas d'infraction constatée et ce jusqu'à règlement du litige et ne saurait en aucun cas être invoquée pour restreindre la responsabilité du télépilote en cas de litige.

ARTICLE 5 : Cette autorisation est révocable à tout moment, en cas de nécessité ou de risques imprévus pour la sécurité des personnes ou d'inobservations des règles de sécurité.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est, le Commandant de la Zone Aérienne de Défense Sud d'Aix en Provence sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au bénéficiaire.

P. le Préfet, Le Secrétaire Général, Signé : Denis OLAGNON.



Arrêté n °2014246-0002

signé par Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard

le 03 Septembre 2014

Préfecture Secrétariat Général Direction de la règlementation et des libertés publiques (DRLP)

Arrêté portant agrément d'un agent de sûreté aéroportuaire Société d'Exploitation Nîmes Aéroport - Leila ABBAS- KEBIR



PREFECTURE

Direction de la réglementation et des libertés publiques

Bureau de la Réglementation et des Polices Administratives

Réf.: DRLP/BRPA/MO/14/0305 Affaire suivie par : Michel OULIE 104 66 36 41 95 Mél: michel.oulie@gard.gouv.fr Nîmes, le 3 septembre 2014

ARRETE n° portant agrément d'un agent de sûreté aéroportuaire

LE PREFET DU GARD, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre VI du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 612-6 à L. 612-8 et L. 612-9 à L. 612-13, portant sur l'autorisation d'exercice délivrée aux exploitants individuels et aux personnes morales dans le secteur des activités privées de sécurité,

VU le titre I du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 114-1 à R. 114-5, fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements automatisés de données personnelles,

VU le code des transports,

VU le code de l'aviation civile,

VU la loi nº 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application du code de la sécurité intérieure réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection physique des personnes et de vidéoprotection,

VU le décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités privées de sécurité définies par le code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté du 4 février 2013 portant agrément d'un certificat de qualification professionnelle relatif aux activités de sûreté aéroportuaire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-074-0001 du 15 mars 2013 relatif à la police sur l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue considérant les entreprises habilités au transport aérien ou de fret,

VU la demande présentée par le directeur de la Société d'Exploitation Nîmes Aéroport, dont le siège est situé Aéroport Nîmes Alès Cévennes Camargue - 30800 SAINT-GILLES, en vue d'obtenir l'agrément d'une opératrice qualifiée aux postes d'inspection filtrage de personnes et de leurs bagages en cabines, l'inspection filtrage de bagages en soutes, l'inspection et le filtrage du personnel ainsi que le poste d'accès routier d'inspection filtrage à l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue,

Vu l'avis de la gendarmerie nationale de l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue,

Vu la décision d'agrément portant référence n° 14G5/00054 de Mme la procureure de la République près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes accordant l'agrément à l'intéressée,

Considérant que Mme Leila ABBAS-KEBIR, née le 10 juin 1987 à MONTPELLIER (34), a formé une demande de double agrément permettant d'exercer la fonction d'agent de sûreté, auprès du préfet du Gard et de la procureure de la République près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes,

Considérant que l'intéressée remplit les conditions prévues par la réglementation en vigueur,

ARRETE:

<u>Article 1er</u>: Mme Leila ABBAS-KEBIR, née le 10 juin 1987 à MONTPELLIER (34), employée par la Société d'Exploitation Nîmes Aéroport, est agréée à exercer les fonctions d'agent de sûreté aéroportuaire sous les ordres d'un officier de police judiciaire pour effectuer l'inspection et le filtrage de personnes et leurs bagages en cabines, l'inspection et le filtrage de bagages en soutes, l'inspection et le filtrage du personnel ainsi que le poste d'accès routier d'inspection filtrage à l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue.

<u>Article 2</u>: L'agrément est délivré pour une période de cinq ans à compter de la notification de la présente décision.

<u>Article 3</u>: Le secrétaire général de la préfecture du Gard, la directrice de la réglementation et des libertés publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- Madame la procureure de la République près le TGI de Nîmes
- Monsieur le directeur de la Société d'Exploitation Nîmes Aéroport
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Gard
- M. le directeur départemental des douanes
- M. le directeur de l'aviation civile Languedoc Roussillon DSAC

P/Le Préfet, Le Secrétaire Général,

Denis OLAGNON.

- soit par voie de recours gracieux auprès de M. le préfet du Gard ;
- $\bullet \quad soit \ par \ voie \ de \ recours \ hi\'erarchique form\'e \ auprès \ de \ Monsieur \ le \ Ministre \ de \ l'Int\'erieur \ ;$
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Nîmes.



Arrêté n °2014246-0003

signé par Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard

le 03 Septembre 2014

Préfecture Secrétariat Général Direction de la règlementation et des libertés publiques (DRLP)

Arrêté portant agrément d'un agent de sûreté aéroportuaire Société d'Exploitation Nîmes Aéroport - Marianne BOUDON



PREFECTURE

Direction de la réglementation et des libertés publiques

Bureau de la Réglementation et des Polices Administratives

Réf. : DRLP/BRPA/MO/14/0307 Affaire suivie par : Michel OULIE 104 66 36 41 95 Mél : michel.oulie@gard.gouv.fr Nîmes, le 3 septembre 2014

ARRETE n° portant agrément d'un agent de sûreté aéroportuaire

LE PREFET DU GARD, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre VI du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 612-6 à L. 612-8 et L. 612-9 à L. 612-13, portant sur l'autorisation d'exercice délivrée aux exploitants individuels et aux personnes morales dans le secteur des activités privées de sécurité,

VU le titre I du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 114-1 à R. 114-5, fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements automatisés de données personnelles,

VU le code des transports,

VU le code de l'aviation civile,

VU la loi nº 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application du code de la sécurité intérieure réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection physique des personnes et de vidéoprotection,

VU le décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités privées de sécurité définies par le code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté du 4 février 2013 portant agrément d'un certificat de qualification professionnelle relatif aux activités de sûreté aéroportuaire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-074-0001 du 15 mars 2013 relatif à la police sur l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue considérant les entreprises habilités au transport aérien ou de fret,

VU la demande présentée par le directeur de la Société d'Exploitation Nîmes Aéroport, dont le siège est situé Aéroport Nîmes Alès Cévennes Camargue - 30800 SAINT-GILLES, en vue d'obtenir l'agrément d'une opératrice qualifiée aux postes d'inspection filtrage de personnes et de leurs bagages en cabines, l'inspection filtrage de bagages en soutes, l'inspection et le filtrage du personnel ainsi que le poste d'accès routier d'inspection filtrage à l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue,

Vu l'avis de la gendarmerie nationale de l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue,

Vu la décision d'agrément portant référence n° 14G5/00055 de Mme la procureure de la République près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes accordant l'agrément à l'intéressée,

Considérant que Mme Marianne BOUDON, née le 1^{er} septembre 1976 à MONTPELLIER (34), a formé une demande de double agrément permettant d'exercer la fonction d'agent de sûreté, auprès du préfet du Gard et de la procureure de la République près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes,

Considérant que l'intéressée remplit les conditions prévues par la réglementation en vigueur,

ARRETE:

<u>Article 1er</u>: Mme Marianne BOUDON, née le 1^{er} septembre 1976 à MONTPELLIER (34), employée par la Société d'Exploitation Nîmes Aéroport, est agréée à exercer les fonctions d'agent de sûreté aéroportuaire sous les ordres d'un officier de police judiciaire pour effectuer l'inspection et le filtrage de personnes et leurs bagages en cabines, l'inspection et le filtrage de bagages en soutes, l'inspection et le filtrage du personnel ainsi que le poste d'accès routier d'inspection filtrage à l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue.

<u>Article 2</u>: L'agrément est délivré pour une période de cinq ans à compter de la notification de la présente décision.

<u>Article 3</u>: Le secrétaire général de la préfecture du Gard, la directrice de la réglementation et des libertés publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- Madame la procureure de la République près le TGI de Nîmes
- Monsieur le directeur de la Société d'Exploitation Nîmes Aéroport
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Gard
- M. le directeur départemental des douanes
- M. le directeur de l'aviation civile Languedoc Roussillon DSAC

P/Le Préfet, Le Secrétaire Général,

Denis OLAGNON.

- soit par voie de recours gracieux auprès de M. le préfet du Gard ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Nîmes.



Arrêté n °2014246-0004

signé par Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard

le 03 Septembre 2014

Préfecture Secrétariat Général Direction de la règlementation et des libertés publiques (DRLP)

Arrêté portant agrément d'un agent de sûreté aéroportuaire Société d'Exploitation Nîmes Aéroport - Chrislaine CILPA



PREFECTURE

Direction de la réglementation et des libertés publiques

Bureau de la Réglementation et des Polices Administratives

Réf. : DRLP/BRPA/MO/14/0306 Affaire suivie par : Michel OULIE 104 66 36 41 95 Mél : michel.oulie@gard.gouv.fr Nîmes, le 3 septembre 2014

ARRETE n° portant agrément d'un agent de sûreté aéroportuaire

LE PREFET DU GARD, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre VI du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 612-6 à L. 612-8 et L. 612-9 à L. 612-13, portant sur l'autorisation d'exercice délivrée aux exploitants individuels et aux personnes morales dans le secteur des activités privées de sécurité,

VU le titre I du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 114-1 à R. 114-5, fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements automatisés de données personnelles,

VU le code des transports,

VU le code de l'aviation civile,

VU la loi nº 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application du code de la sécurité intérieure réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection physique des personnes et de vidéoprotection,

VU le décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités privées de sécurité définies par le code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté du 4 février 2013 portant agrément d'un certificat de qualification professionnelle relatif aux activités de sûreté aéroportuaire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-074-0001 du 15 mars 2013 relatif à la police sur l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue considérant les entreprises habilités au transport aérien ou de fret,

VU la demande présentée par le directeur de la Société d'Exploitation Nîmes Aéroport, dont le siège est situé Aéroport Nîmes Alès Cévennes Camargue - 30800 SAINT-GILLES, en vue d'obtenir l'agrément d'une opératrice qualifiée aux postes d'inspection filtrage de personnes et de leurs bagages en cabines, l'inspection filtrage de bagages en soutes, l'inspection et le filtrage du personnel ainsi que le poste d'accès routier d'inspection filtrage à l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue,

Vu l'avis de la gendarmerie nationale de l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue,

Vu la décision d'agrément portant référence n° 14G5/00056 de Mme la procureure de la République près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes accordant l'agrément à l'intéressée,

Considérant que Mme Chrislaine CILPA, née le 27 septembre 1988 à NIMES (30), a formé une demande de double agrément permettant d'exercer la fonction d'agent de sûreté, auprès du préfet du Gard et de la procureure de la République près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes,

Considérant que l'intéressée remplit les conditions prévues par la réglementation en vigueur,

ARRETE:

<u>Article 1er</u>: Mme Chrislaine CILPA, née le 27 septembre 1988 à NIMES (30), employée par la Société d'Exploitation Nîmes Aéroport, est agréée à exercer les fonctions d'agent de sûreté aéroportuaire sous les ordres d'un officier de police judiciaire pour effectuer l'inspection et le filtrage de personnes et leurs bagages en cabines, l'inspection et le filtrage du personnel ainsi que le poste d'accès routier d'inspection filtrage à l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue.

<u>Article 2</u>: L'agrément est délivré pour une période de cinq ans à compter de la notification de la présente décision.

<u>Article 3</u>: Le secrétaire général de la préfecture du Gard, la directrice de la réglementation et des libertés publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- Madame la procureure de la République près le TGI de Nîmes
- Monsieur le directeur de la Société d'Exploitation Nîmes Aéroport
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Gard
- M. le directeur départemental des douanes
- M. le directeur de l'aviation civile Languedoc Roussillon DSAC

P/Le Préfet, Le Secrétaire Général,

Denis OLAGNON

- soit par voie de recours gracieux auprès de M. le préfet du Gard ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Nîmes.



Arrêté n °2014246-0005

signé par Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard

le 03 Septembre 2014

Préfecture Secrétariat Général Direction de la règlementation et des libertés publiques (DRLP)

Arrêté portant agrément d'un agent de sûreté aéroportuaire Société d'Exploitation Nîmes Aéroport - Maryon DIAZ



PREFECTURE

Direction de la réglementation et des libertés publiques

Bureau de la Réglementation et des Polices Administratives

Réf. : DRLP/BRPA/MO/14/0308 Affaire suivie par : Michel OULIE 104 66 36 41 95 Mél : michel.oulie@gard.gouv.fr Nîmes, le 3 septembre 2014

ARRETE n° portant agrément d'un agent de sûreté aéroportuaire

LE PREFET DU GARD, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre VI du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 612-6 à L. 612-8 et L. 612-9 à L. 612-13, portant sur l'autorisation d'exercice délivrée aux exploitants individuels et aux personnes morales dans le secteur des activités privées de sécurité,

VU le titre I du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 114-1 à R. 114-5, fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements automatisés de données personnelles,

VU le code des transports,

VU le code de l'aviation civile,

VU la loi nº 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application du code de la sécurité intérieure réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection physique des personnes et de vidéoprotection,

VU le décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités privées de sécurité définies par le code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté du 4 février 2013 portant agrément d'un certificat de qualification professionnelle relatif aux activités de sûreté aéroportuaire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-074-0001 du 15 mars 2013 relatif à la police sur l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue considérant les entreprises habilités au transport aérien ou de fret,

VU la demande présentée par le directeur de la Société d'Exploitation Nîmes Aéroport, dont le siège est situé Aéroport Nîmes Alès Cévennes Camargue - 30800 SAINT-GILLES, en vue d'obtenir l'agrément d'une opératrice qualifiée aux postes d'inspection filtrage de personnes et de leurs bagages en cabines, l'inspection filtrage de bagages en soutes, l'inspection et le filtrage du personnel ainsi que le poste d'accès routier d'inspection filtrage à l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue,

Vu l'avis de la gendarmerie nationale de l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue,

Vu la décision d'agrément portant référence n° 14G5/00057 de Mme la procureure de la République près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes accordant l'agrément à l'intéressée,

Considérant que Mme Maryon DIAZ, née le 22 mars 1991 à NIMES (30), a formé une demande de double agrément permettant d'exercer la fonction d'agent de sûreté, auprès du préfet du Gard et de la procureure de la République près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes,

Considérant que l'intéressée remplit les conditions prévues par la réglementation en vigueur,

ARRETE:

<u>Article 1er</u>: Mme Maryon DIAZ, née le 22 mars 1991 à NIMES (30), employée par la Société d'Exploitation Nîmes Aéroport, est agréée à exercer les fonctions d'agent de sûreté aéroportuaire sous les ordres d'un officier de police judiciaire pour effectuer l'inspection et le filtrage de personnes et leurs bagages en cabines, l'inspection et le filtrage du personnel ainsi que le poste d'accès routier d'inspection filtrage à l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue.

<u>Article 2</u>: L'agrément est délivré pour une période de cinq ans à compter de la notification de la présente décision.

<u>Article 3</u>: Le secrétaire général de la préfecture du Gard, la directrice de la réglementation et des libertés publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- Madame la procureure de la République près le TGI de Nîmes
- Monsieur le directeur de la Société d'Exploitation Nîmes Aéroport
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Gard
- M. le directeur départemental des douanes
- M. le directeur de l'aviation civile Languedoc Roussillon DSAC

P/Le Préfet, Le Secrétaire Général,

Denis OLAGNON

- soit par voie de recours gracieux auprès de M. le préfet du Gard ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Nîmes.



Arrêté n °2014246-0006

signé par Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard

le 03 Septembre 2014

Préfecture Secrétariat Général Direction de la règlementation et des libertés publiques (DRLP)

Arrêté portant agrément d'un agent de sûreté aéroportuaire Société d'Exploitation Nîmes Aéroport - Jean- Luc GEERTS



PREFECTURE

Direction de la réglementation et des libertés publiques

Bureau de la Réglementation et des Polices Administratives

Réf.: DRLP/BRPA/MO/14/0313 Affaire suivie par : Michel OULIE 104 66 36 41 95 Mél: michel.oulie@gard.gouv.fr Nîmes, le 3 septembre 2014

ARRETE n° portant agrément d'un agent de sûreté aéroportuaire

LE PREFET DU GARD, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre VI du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 612-6 à L. 612-8 et L. 612-9 à L. 612-13, portant sur l'autorisation d'exercice délivrée aux exploitants individuels et aux personnes morales dans le secteur des activités privées de sécurité,

VU le titre I du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 114-1 à R. 114-5, fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements automatisés de données personnelles,

VU le code des transports,

VU le code de l'aviation civile,

VU la loi nº 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application du code de la sécurité intérieure réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection physique des personnes et de vidéoprotection,

VU le décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités privées de sécurité définies par le code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté du 4 février 2013 portant agrément d'un certificat de qualification professionnelle relatif aux activités de sûreté aéroportuaire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-074-0001 du 15 mars 2013 relatif à la police sur l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue considérant les entreprises habilités au transport aérien ou de fret,

VU la demande présentée par le directeur de la Société d'Exploitation Nîmes Aéroport, dont le siège est situé Aéroport Nîmes Alès Cévennes Camargue - 30800 SAINT-GILLES, en vue d'obtenir l'agrément d'un opérateur qualifié aux postes d'inspection filtrage de personnes et de leurs bagages en cabines, l'inspection filtrage de bagages en soutes, l'inspection et le filtrage du personnel ainsi que le poste d'accès routier d'inspection filtrage à l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue,

Vu l'avis de la gendarmerie nationale de l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue,

Vu la décision d'agrément portant référence n° 14G5/00058 de Mme la procureure de la République près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes accordant l'agrément à l'intéressé,

Considérant que M. Jean-Luc GEERTS, né le 8 juillet 1959 à NIMES (30), a formé une demande de double agrément permettant d'exercer la fonction d'agent de sûreté, auprès du préfet du Gard et de la procureure de la République près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes,

Considérant que l'intéressé remplit les conditions prévues par la réglementation en vigueur,

ARRETE:

<u>Article 1er</u>: M. Jean-Luc GEERTS, né le 8 juillet 1959 à NIMES (30), employé par la Société d'Exploitation Nîmes Aéroport, est agréé à exercer les fonctions d'agent de sûreté aéroportuaire sous les ordres d'un officier de police judiciaire pour effectuer l'inspection et le filtrage de personnes et leurs bagages en cabines, l'inspection et le filtrage du personnel ainsi que le poste d'accès routier d'inspection filtrage à l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue.

<u>Article 2</u>: L'agrément est délivré pour une période de cinq ans à compter de la notification de la présente décision.

<u>Article 3</u>: Le secrétaire général de la préfecture du Gard, la directrice de la réglementation et des libertés publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- Madame la procureure de la République près le TGI de Nîmes
- Monsieur le directeur de la Société d'Exploitation Nîmes Aéroport
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Gard
- M. le directeur départemental des douanes
- M. le directeur de l'aviation civile Languedoc Roussillon DSAC

P/Le Préfet, Le Secrétaire Général,

Denis OLAGNON

- soit par voie de recours gracieux auprès de M. le préfet du Gard ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Nîmes.



Arrêté n °2014246-0007

signé par Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard

le 03 Septembre 2014

Préfecture Secrétariat Général Direction de la règlementation et des libertés publiques (DRLP)

Arrêté portant agrément d'un agent de sûreté aéroportuaire Société d'Exploitation Nîmes Aéroport - Driss KANNI



PREFECTURE

Direction de la réglementation et des libertés publiques

Bureau de la Réglementation et des Polices Administratives

Réf.: DRLP/BRPA/MO/14/0314 Affaire suivie par : Michel OULIE 104 66 36 41 95 Mél: michel.oulie@gard.gouv.fr Nîmes, le 3 septembre 2014

ARRETE n° portant agrément d'un agent de sûreté aéroportuaire

LE PREFET DU GARD, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre VI du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 612-6 à L. 612-8 et L. 612-9 à L. 612-13, portant sur l'autorisation d'exercice délivrée aux exploitants individuels et aux personnes morales dans le secteur des activités privées de sécurité,

VU le titre I du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 114-1 à R. 114-5, fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements automatisés de données personnelles,

VU le code des transports,

VU le code de l'aviation civile,

VU la loi nº 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application du code de la sécurité intérieure réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection physique des personnes et de vidéoprotection,

VU le décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités privées de sécurité définies par le code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté du 4 février 2013 portant agrément d'un certificat de qualification professionnelle relatif aux activités de sûreté aéroportuaire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-074-0001 du 15 mars 2013 relatif à la police sur l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue considérant les entreprises habilités au transport aérien ou de fret,

VU la demande présentée par le directeur de la Société d'Exploitation Nîmes Aéroport, dont le siège est situé Aéroport Nîmes Alès Cévennes Camargue - 30800 SAINT-GILLES, en vue d'obtenir l'agrément d'un opérateur qualifié aux postes d'inspection filtrage de personnes et de leurs bagages en cabines, l'inspection filtrage de bagages en soutes, l'inspection et le filtrage du personnel ainsi que le poste d'accès routier d'inspection filtrage à l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue,

Vu l'avis de la gendarmerie nationale de l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue,

Vu la décision d'agrément portant référence n° 14G5/00059 de Mme la procureure de la République près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes accordant l'agrément à l'intéressé,

Considérant que M. Driss KANNI, né le 3 décembre 1981, à BASTIA (20), a formé une demande de double agrément permettant d'exercer la fonction d'agent de sûreté, auprès du préfet du Gard et de la procureure de la République près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes,

Considérant que l'intéressé remplit les conditions prévues par la réglementation en vigueur,

ARRETE:

<u>Article 1er</u>: M. Driss KANNI, né le 3 décembre 1981, à BASTIA (20), employé par la Société d'Exploitation Nîmes Aéroport, est agréé à exercer les fonctions d'agent de sûreté aéroportuaire sous les ordres d'un officier de police judiciaire pour effectuer l'inspection et le filtrage de personnes et leurs bagages en cabines, l'inspection et le filtrage du personnel ainsi que le poste d'accès routier d'inspection filtrage à l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue.

<u>Article 2</u>: L'agrément est délivré pour une période de cinq ans à compter de la notification de la présente décision.

<u>Article 3</u>: Le secrétaire général de la préfecture du Gard, la directrice de la réglementation et des libertés publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- Madame la procureure de la République près le TGI de Nîmes
- Monsieur le directeur de la Société d'Exploitation Nîmes Aéroport
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Gard
- M. le directeur départemental des douanes
- M. le directeur de l'aviation civile Languedoc Roussillon DSAC

P/Le Préfet, Le Secrétaire Général,

Denis OLAGNON

- soit par voie de recours gracieux auprès de M. le préfet du Gard ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Nîmes.



Arrêté n °2014246-0008

signé par Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard

le 03 Septembre 2014

Préfecture Secrétariat Général Direction de la règlementation et des libertés publiques (DRLP)

Arrêté portant agrément d'un agent de sûreté aéroportuaire Société d'Exploitation Nîmes Aéroport - Thierry LEDIRAC



PREFECTURE

Direction de la réglementation et des libertés publiques

Bureau de la Réglementation et des Polices Administratives

Réf.: DRLP/BRPA/MO/14/0315 Affaire suivie par : Michel OULIE 104 66 36 41 95 Mél: michel.oulie@gard.gouv.fr Nîmes, le 3 septembre 2014

ARRETE n° portant agrément d'un agent de sûreté aéroportuaire

LE PREFET DU GARD, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre VI du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 612-6 à L. 612-8 et L. 612-9 à L. 612-13, portant sur l'autorisation d'exercice délivrée aux exploitants individuels et aux personnes morales dans le secteur des activités privées de sécurité,

VU le titre I du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 114-1 à R. 114-5, fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements automatisés de données personnelles,

VU le code des transports,

VU le code de l'aviation civile,

VU la loi nº 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application du code de la sécurité intérieure réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection physique des personnes et de vidéoprotection,

VU le décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités privées de sécurité définies par le code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté du 4 février 2013 portant agrément d'un certificat de qualification professionnelle relatif aux activités de sûreté aéroportuaire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-074-0001 du 15 mars 2013 relatif à la police sur l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue considérant les entreprises habilités au transport aérien ou de fret,

VU la demande présentée par le directeur de la Société d'Exploitation Nîmes Aéroport, dont le siège est situé Aéroport Nîmes Alès Cévennes Camargue - 30800 SAINT-GILLES, en vue d'obtenir l'agrément d'un opérateur qualifié aux postes d'inspection filtrage de personnes et de leurs bagages en cabines, l'inspection filtrage de bagages en soutes, l'inspection et le filtrage du personnel ainsi que le poste d'accès routier d'inspection filtrage à l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue,

Vu l'avis de la gendarmerie nationale de l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue,

Vu la décision d'agrément portant référence n° 14G5/00060 de Mme la procureure de la République près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes accordant l'agrément à l'intéressé,

Considérant que M. Thierry LEDIRAC, né le 11 septembre 1973, à NIMES (30), a formé une demande de double agrément permettant d'exercer la fonction d'agent de sûreté, auprès du préfet du Gard et de la procureure de la République près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes,

Considérant que l'intéressé remplit les conditions prévues par la réglementation en vigueur,

ARRETE:

<u>Article 1er</u>: M. Thierry LEDIRAC, né le 11 septembre 1973, à NIMES (30), employé par la Société d'Exploitation Nîmes Aéroport, est agréé à exercer les fonctions d'agent de sûreté aéroportuaire sous les ordres d'un officier de police judiciaire pour effectuer l'inspection et le filtrage de personnes et leurs bagages en cabines, l'inspection et le filtrage du personnel ainsi que le poste d'accès routier d'inspection filtrage à l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue.

<u>Article 2</u>: L'agrément est délivré pour une période de cinq ans à compter de la notification de la présente décision.

<u>Article 3</u>: Le secrétaire général de la préfecture du Gard, la directrice de la réglementation et des libertés publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- Madame la procureure de la République près le TGI de Nîmes
- Monsieur le directeur de la Société d'Exploitation Nîmes Aéroport
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Gard
- M. le directeur départemental des douanes
- M. le directeur de l'aviation civile Languedoc Roussillon DSAC

P/Le Préfet, Le Secrétaire Général,

Denis OLAGNON

- soit par voie de recours gracieux auprès de M. le préfet du Gard ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Nîmes.



Arrêté n °2014246-0009

signé par Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard

le 03 Septembre 2014

Préfecture Secrétariat Général Direction de la règlementation et des libertés publiques (DRLP)

Arrêté portant agrément d'un agent de sûreté aéroportuaire Société d'Exploitation Nîmes Aéroport - Marc LOUBATIERE



PREFECTURE

Direction de la réglementation et des libertés publiques

Bureau de la Réglementation et des Polices Administratives

Réf.: DRLP/BRPA/MO/14/0316 Affaire suivie par : Michel OULIE 104 66 36 41 95 Mél: michel.oulie@gard.gouv.fr Nîmes, le 3 septembre 2014

ARRETE n° portant agrément d'un agent de sûreté aéroportuaire

LE PREFET DU GARD, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre VI du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 612-6 à L. 612-8 et L. 612-9 à L. 612-13, portant sur l'autorisation d'exercice délivrée aux exploitants individuels et aux personnes morales dans le secteur des activités privées de sécurité,

VU le titre I du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 114-1 à R. 114-5, fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements automatisés de données personnelles,

VU le code des transports,

VU le code de l'aviation civile,

VU la loi nº 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application du code de la sécurité intérieure réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection physique des personnes et de vidéoprotection,

VU le décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités privées de sécurité définies par le code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté du 4 février 2013 portant agrément d'un certificat de qualification professionnelle relatif aux activités de sûreté aéroportuaire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-074-0001 du 15 mars 2013 relatif à la police sur l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue considérant les entreprises habilités au transport aérien ou de fret,

VU la demande présentée par le directeur de la Société d'Exploitation Nîmes Aéroport, dont le siège est situé Aéroport Nîmes Alès Cévennes Camargue - 30800 SAINT-GILLES, en vue d'obtenir l'agrément d'un opérateur qualifié aux postes d'inspection filtrage de personnes et de leurs bagages en cabines, l'inspection filtrage de bagages en soutes, l'inspection et le filtrage du personnel ainsi que le poste d'accès routier d'inspection filtrage à l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue,

Vu l'avis de la gendarmerie nationale de l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue,

Vu la décision d'agrément portant référence n° 14G5/00061 de Mme la procureure de la République près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes accordant l'agrément à l'intéressé,

Considérant que M. Marc LOUBATIERE, né le 2 septembre 1969, à NIMES (30), a formé une demande de double agrément permettant d'exercer la fonction d'agent de sûreté, auprès du préfet du Gard et de la procureure de la République près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes,

Considérant que l'intéressé remplit les conditions prévues par la réglementation en vigueur,

ARRETE:

<u>Article 1er</u>: M. Marc LOUBATIERE, né le 2 septembre 1969, à NIMES (30), employé par la Société d'Exploitation Nîmes Aéroport, est agréé à exercer les fonctions d'agent de sûreté aéroportuaire sous les ordres d'un officier de police judiciaire pour effectuer l'inspection et le filtrage de personnes et leurs bagages en cabines, l'inspection et le filtrage du personnel ainsi que le poste d'accès routier d'inspection filtrage à l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue.

<u>Article 2</u>: L'agrément est délivré pour une période de cinq ans à compter de la notification de la présente décision.

<u>Article 3</u>: Le secrétaire général de la préfecture du Gard, la directrice de la réglementation et des libertés publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- Madame la procureure de la République près le TGI de Nîmes
- Monsieur le directeur de la Société d'Exploitation Nîmes Aéroport
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Gard
- M. le directeur départemental des douanes
- M. le directeur de l'aviation civile Languedoc Roussillon DSAC

P/Le Préfet, Le Secrétaire Général,

Denis OLAGNON

- soit par voie de recours gracieux auprès de M. le préfet du Gard ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Nîmes.



Arrêté n °2014246-0010

signé par Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard

le 03 Septembre 2014

Préfecture Secrétariat Général Direction de la règlementation et des libertés publiques (DRLP)

Arrêté portant agrément d'un agent de sûreté aéroportuaire Société d'Exploitation Nîmes Aéroport - Mustapha RAHMANI- MRAITS



PREFECTURE

Direction de la réglementation et des libertés publiques

Bureau de la Réglementation et des Polices Administratives

Réf.: DRLP/BRPA/MO/14/0317 Affaire suivie par : Michel OULIE 104 66 36 41 95 Mél: michel.oulie@gard.gouv.fr Nîmes, le 3 septembre 2014

ARRETE n° portant agrément d'un agent de sûreté aéroportuaire

LE PREFET DU GARD, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre VI du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 612-6 à L. 612-8 et L. 612-9 à L. 612-13, portant sur l'autorisation d'exercice délivrée aux exploitants individuels et aux personnes morales dans le secteur des activités privées de sécurité,

VU le titre I du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 114-1 à R. 114-5, fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements automatisés de données personnelles,

VU le code des transports,

VU le code de l'aviation civile,

VU la loi nº 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application du code de la sécurité intérieure réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection physique des personnes et de vidéoprotection,

VU le décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités privées de sécurité définies par le code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté du 4 février 2013 portant agrément d'un certificat de qualification professionnelle relatif aux activités de sûreté aéroportuaire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-074-0001 du 15 mars 2013 relatif à la police sur l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue considérant les entreprises habilités au transport aérien ou de fret,

VU la demande présentée par le directeur de la Société d'Exploitation Nîmes Aéroport, dont le siège est situé Aéroport Nîmes Alès Cévennes Camargue - 30800 SAINT-GILLES, en vue d'obtenir l'agrément d'un opérateur qualifié aux postes d'inspection filtrage de personnes et de leurs bagages en cabines, l'inspection filtrage de bagages en soutes, l'inspection et le filtrage du personnel ainsi que le poste d'accès routier d'inspection filtrage à l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue,

Vu l'avis de la gendarmerie nationale de l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue,

Vu la décision d'agrément portant référence n° 14G5/00062 de Mme la procureure de la République près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes accordant l'agrément à l'intéressé,

Considérant que M. Mustapha RAHMANI-MRAITS, né le 10 septembre 1961, à ALGER (Algérie), a formé une demande de double agrément permettant d'exercer la fonction d'agent de sûreté, auprès du préfet du Gard et de la procureure de la République près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes,

Considérant que l'intéressé remplit les conditions prévues par la réglementation en vigueur,

ARRETE:

<u>Article 1er</u>: M. Mustapha RAHMANI-MRAITS, né le 10 septembre 1961, à ALGER (Algérie), employé par la Société d'Exploitation Nîmes Aéroport, est agréé à exercer les fonctions d'agent de sûreté aéroportuaire sous les ordres d'un officier de police judiciaire pour effectuer l'inspection et le filtrage de personnes et leurs bagages en cabines, l'inspection et le filtrage de bagages en soutes, l'inspection et le filtrage du personnel ainsi que le poste d'accès routier d'inspection filtrage à l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue.

<u>Article 2</u>: L'agrément est délivré pour une période de cinq ans à compter de la notification de la présente décision.

<u>Article 3</u>: Le secrétaire général de la préfecture du Gard, la directrice de la réglementation et des libertés publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- Madame la procureure de la République près le TGI de Nîmes
- Monsieur le directeur de la Société d'Exploitation Nîmes Aéroport
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Gard
- M. le directeur départemental des douanes
- M. le directeur de l'aviation civile Languedoc Roussillon DSAC

P/Le Préfet, Le Secrétaire Général,

Denis OLAGNON

- soit par voie de recours gracieux auprès de M. le préfet du Gard ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Nîmes.



Arrêté n °2014246-0011

signé par Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard

le 03 Septembre 2014

Préfecture Secrétariat Général Direction de la règlementation et des libertés publiques (DRLP)

Arrêté portant agrément d'un agent de sûreté aéroportuaire Société d'Exploitation Nîmes Aéroport - Fouade RAHMOUNE



PREFECTURE

Direction de la réglementation et des libertés publiques

Bureau de la Réglementation et des Polices Administratives

Réf.: DRLP/BRPA/MO/14/0318 Affaire suivie par : Michel OULIE 104 66 36 41 95 Mél: michel.oulie@gard.gouv.fr Nîmes, le 3 septembre 2014

ARRETE n° portant agrément d'un agent de sûreté aéroportuaire

LE PREFET DU GARD, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre VI du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 612-6 à L. 612-8 et L. 612-9 à L. 612-13, portant sur l'autorisation d'exercice délivrée aux exploitants individuels et aux personnes morales dans le secteur des activités privées de sécurité,

VU le titre I du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 114-1 à R. 114-5, fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements automatisés de données personnelles,

VU le code des transports,

VU le code de l'aviation civile,

VU la loi nº 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application du code de la sécurité intérieure réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection physique des personnes et de vidéoprotection,

VU le décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités privées de sécurité définies par le code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté du 4 février 2013 portant agrément d'un certificat de qualification professionnelle relatif aux activités de sûreté aéroportuaire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-074-0001 du 15 mars 2013 relatif à la police sur l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue considérant les entreprises habilités au transport aérien ou de fret,

VU la demande présentée par le directeur de la Société d'Exploitation Nîmes Aéroport, dont le siège est situé Aéroport Nîmes Alès Cévennes Camargue - 30800 SAINT-GILLES, en vue d'obtenir l'agrément d'un opérateur qualifié aux postes d'inspection filtrage de personnes et de leurs bagages en cabines, l'inspection filtrage de bagages en soutes, l'inspection et le filtrage du personnel ainsi que le poste d'accès routier d'inspection filtrage à l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue,

Vu l'avis de la gendarmerie nationale de l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue,

Vu la décision d'agrément portant référence n° 14G5/00063 de Mme la procureure de la République près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes accordant l'agrément à l'intéressé,

Considérant que M. Fouade RAHMOUNE, né le 1^{er} août 1974, à NIMES (30), a formé une demande de double agrément permettant d'exercer la fonction d'agent de sûreté, auprès du préfet du Gard et de la procureure de la République près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes,

Considérant que l'intéressé remplit les conditions prévues par la réglementation en vigueur,

ARRETE:

Article 1er: M. Fouade RAHMOUNE, né le 1^{er} août 1974, à NIMES (30), employé par la Société d'Exploitation Nîmes Aéroport, est agréé à exercer les fonctions d'agent de sûreté aéroportuaire sous les ordres d'un officier de police judiciaire pour effectuer l'inspection et le filtrage de personnes et leurs bagages en cabines, l'inspection et le filtrage de bagages en soutes, l'inspection et le filtrage du personnel ainsi que le poste d'accès routier d'inspection filtrage à l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue.

<u>Article 2</u>: L'agrément est délivré pour une période de cinq ans à compter de la notification de la présente décision.

<u>Article 3</u>: Le secrétaire général de la préfecture du Gard, la directrice de la réglementation et des libertés publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- Madame la procureure de la République près le TGI de Nîmes
- Monsieur le directeur de la Société d'Exploitation Nîmes Aéroport
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Gard
- M. le directeur départemental des douanes
- M. le directeur de l'aviation civile Languedoc Roussillon DSAC

P/Le Préfet, Le Secrétaire Général,

Denis OLAGNON

- soit par voie de recours gracieux auprès de M. le préfet du Gard ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Nîmes.



Arrêté n °2014246-0012

signé par Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard

le 03 Septembre 2014

Préfecture Secrétariat Général Direction de la règlementation et des libertés publiques (DRLP)

Arrêté portant agrément d'un agent de sûreté aéroportuaire Société d'Exploitation Nîmes Aéroport - Marc REGIOR



PREFECTURE

Direction de la réglementation et des libertés publiques

Bureau de la Réglementation et des Polices Administratives

Réf.: DRLP/BRPA/MO/14/0319 Affaire suivie par : Michel OULIE 104 66 36 41 95 Mél: michel.oulie@gard.gouv.fr Nîmes, le 3 septembre 2014

ARRETE n° portant agrément d'un agent de sûreté aéroportuaire

LE PREFET DU GARD, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre VI du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 612-6 à L. 612-8 et L. 612-9 à L. 612-13, portant sur l'autorisation d'exercice délivrée aux exploitants individuels et aux personnes morales dans le secteur des activités privées de sécurité,

VU le titre I du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 114-1 à R. 114-5, fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements automatisés de données personnelles,

VU le code des transports,

VU le code de l'aviation civile,

VU la loi nº 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application du code de la sécurité intérieure réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection physique des personnes et de vidéoprotection,

VU le décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités privées de sécurité définies par le code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté du 4 février 2013 portant agrément d'un certificat de qualification professionnelle relatif aux activités de sûreté aéroportuaire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-074-0001 du 15 mars 2013 relatif à la police sur l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue considérant les entreprises habilités au transport aérien ou de fret,

VU la demande présentée par le directeur de la Société d'Exploitation Nîmes Aéroport, dont le siège est situé Aéroport Nîmes Alès Cévennes Camargue - 30800 SAINT-GILLES, en vue d'obtenir l'agrément d'un opérateur qualifié aux postes d'inspection filtrage de personnes et de leurs bagages en cabines, l'inspection filtrage de bagages en soutes, l'inspection et le filtrage du personnel ainsi que le poste d'accès routier d'inspection filtrage à l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue,

Vu l'avis de la gendarmerie nationale de l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue,

Vu la décision d'agrément portant référence n° 14G5/00064 de Mme la procureure de la République près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes accordant l'agrément à l'intéressé,

Considérant que M. Marc REGIOR, né le 15 février 1991, à MONTPELLIER (34), a formé une demande de double agrément permettant d'exercer la fonction d'agent de sûreté, auprès du préfet du Gard et de la procureure de la République près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes,

Considérant que l'intéressé remplit les conditions prévues par la réglementation en vigueur,

ARRETE:

<u>Article 1er</u>: M. Marc REGIOR, né le 15 février 1991, à MONTPELLIER (34), employé par la Société d'Exploitation Nîmes Aéroport, est agréé à exercer les fonctions d'agent de sûreté aéroportuaire sous les ordres d'un officier de police judiciaire pour effectuer l'inspection et le filtrage de personnes et leurs bagages en cabines, l'inspection et le filtrage du personnel ainsi que le poste d'accès routier d'inspection filtrage à l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue.

<u>Article 2</u>: L'agrément est délivré pour une période de cinq ans à compter de la notification de la présente décision.

<u>Article 3</u>: Le secrétaire général de la préfecture du Gard, la directrice de la réglementation et des libertés publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- Madame la procureure de la République près le TGI de Nîmes
- Monsieur le directeur de la Société d'Exploitation Nîmes Aéroport
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Gard
- M. le directeur départemental des douanes
- M. le directeur de l'aviation civile Languedoc Roussillon DSAC

P/Le Préfet, Le Secrétaire Général,

Denis OLAGNON

- soit par voie de recours gracieux auprès de M. le préfet du Gard ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Nîmes.



Arrêté n °2014246-0013

signé par Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard

le 03 Septembre 2014

Préfecture Secrétariat Général Direction de la règlementation et des libertés publiques (DRLP)

Arrêté portant agrément d'un agent de sûreté aéroportuaire Société d'Exploitation Nîmes Aéroport - Muriel RIBARD



PREFECTURE

Direction de la réglementation et des libertés publiques

Bureau de la Réglementation et des Polices Administratives

Réf.: DRLP/BRPA/MO/14/0309 Affaire suivie par : Michel OULIE 104 66 36 41 95 Mél: michel.oulie@gard.gouv.fr Nîmes, le 3 septembre 2014

ARRETE n° portant agrément d'un agent de sûreté aéroportuaire

LE PREFET DU GARD, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre VI du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 612-6 à L. 612-8 et L. 612-9 à L. 612-13, portant sur l'autorisation d'exercice délivrée aux exploitants individuels et aux personnes morales dans le secteur des activités privées de sécurité,

VU le titre I du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 114-1 à R. 114-5, fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements automatisés de données personnelles,

VU le code des transports,

VU le code de l'aviation civile,

VU la loi nº 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application du code de la sécurité intérieure réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection physique des personnes et de vidéoprotection,

VU le décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités privées de sécurité définies par le code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté du 4 février 2013 portant agrément d'un certificat de qualification professionnelle relatif aux activités de sûreté aéroportuaire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-074-0001 du 15 mars 2013 relatif à la police sur l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue considérant les entreprises habilités au transport aérien ou de fret,

VU la demande présentée par le directeur de la Société d'Exploitation Nîmes Aéroport, dont le siège est situé Aéroport Nîmes Alès Cévennes Camargue - 30800 SAINT-GILLES, en vue d'obtenir l'agrément d'une opératrice qualifiée aux postes d'inspection filtrage de personnes et de leurs bagages en cabines, l'inspection filtrage de bagages en soutes, l'inspection et le filtrage du personnel ainsi que le poste d'accès routier d'inspection filtrage à l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue,

Vu l'avis de la gendarmerie nationale de l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue,

Vu la décision d'agrément portant référence n° 14G5/00065 de Mme la procureure de la République près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes accordant l'agrément à l'intéressée,

Considérant que Mme Muriel RIBARD, née le 1^{er} novembre 1982 à NIMES (30), a formé une demande de double agrément permettant d'exercer la fonction d'agent de sûreté, auprès du préfet du Gard et de la procureure de la République près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes,

Considérant que l'intéressée remplit les conditions prévues par la réglementation en vigueur,

ARRETE:

Article 1er: Mme Muriel RIBARD, née le 1^{er} novembre 1982 à NIMES (30), employée par la Société d'Exploitation Nîmes Aéroport, est agréée à exercer les fonctions d'agent de sûreté aéroportuaire sous les ordres d'un officier de police judiciaire pour effectuer l'inspection et le filtrage de personnes et leurs bagages en cabines, l'inspection et le filtrage de bagages en soutes, l'inspection et le filtrage du personnel ainsi que le poste d'accès routier d'inspection filtrage à l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue.

<u>Article 2</u>: L'agrément est délivré pour une période de cinq ans à compter de la notification de la présente décision.

<u>Article 3</u>: Le secrétaire général de la préfecture du Gard, la directrice de la réglementation et des libertés publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- Madame la procureure de la République près le TGI de Nîmes
- Monsieur le directeur de la Société d'Exploitation Nîmes Aéroport
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Gard
- M. le directeur départemental des douanes
- M. le directeur de l'aviation civile Languedoc Roussillon DSAC

P/Le Préfet, Le Secrétaire Général,

Denis OLAGNON

- soit par voie de recours gracieux auprès de M. le préfet du Gard ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Nîmes.



Arrêté n °2014246-0014

signé par Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard

le 03 Septembre 2014

Préfecture Secrétariat Général Direction de la règlementation et des libertés publiques (DRLP)

Arrêté portant agrément d'un agent de sûreté aéroportuaire Société d'Exploitation Nîmes Aéroport - Ana RODRIGUES DIAS



PREFECTURE

Direction de la réglementation et des libertés publiques

Bureau de la Réglementation et des Polices Administratives

Réf.: DRLP/BRPA/MO/14/0310 Affaire suivie par : Michel OULIE 104 66 36 41 95 Mél: michel.oulie@gard.gouv.fr Nîmes, le 3 septembre 2014

ARRETE n° portant agrément d'un agent de sûreté aéroportuaire

LE PREFET DU GARD, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre VI du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 612-6 à L. 612-8 et L. 612-9 à L. 612-13, portant sur l'autorisation d'exercice délivrée aux exploitants individuels et aux personnes morales dans le secteur des activités privées de sécurité,

VU le titre I du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 114-1 à R. 114-5, fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements automatisés de données personnelles,

VU le code des transports,

VU le code de l'aviation civile,

VU la loi nº 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application du code de la sécurité intérieure réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection physique des personnes et de vidéoprotection,

VU le décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités privées de sécurité définies par le code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté du 4 février 2013 portant agrément d'un certificat de qualification professionnelle relatif aux activités de sûreté aéroportuaire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-074-0001 du 15 mars 2013 relatif à la police sur l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue considérant les entreprises habilités au transport aérien ou de fret,

VU la demande présentée par le directeur de la Société d'Exploitation Nîmes Aéroport, dont le siège est situé Aéroport Nîmes Alès Cévennes Camargue - 30800 SAINT-GILLES, en vue d'obtenir l'agrément d'une opératrice qualifiée aux postes d'inspection filtrage de personnes et de leurs bagages en cabines, l'inspection filtrage de bagages en soutes, l'inspection et le filtrage du personnel ainsi que le poste d'accès routier d'inspection filtrage à l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue,

Vu l'avis de la gendarmerie nationale de l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue,

Vu la décision d'agrément portant référence n° 14G5/00066 de Mme la procureure de la République près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes accordant l'agrément à l'intéressée,

Considérant que Mme Ana RODRIGUES DIAS, née le 16 novembre 1985 à TORRES NOVAS (Portugal), a formé une demande de double agrément permettant d'exercer la fonction d'agent de sûreté, auprès du préfet du Gard et de la procureure de la République près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes,

Considérant que l'intéressée remplit les conditions prévues par la réglementation en vigueur,

ARRETE:

Article 1er: Mme Ana RODRIGUES DIAS, née le 16 novembre 1985 à TORRES NOVAS (Portugal), employée par la Société d'Exploitation Nîmes Aéroport, est agréée à exercer les fonctions d'agent de sûreté aéroportuaire sous les ordres d'un officier de police judiciaire pour effectuer l'inspection et le filtrage de personnes et leurs bagages en cabines, l'inspection et le filtrage de bagages en soutes, l'inspection et le filtrage du personnel ainsi que le poste d'accès routier d'inspection filtrage à l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue.

<u>Article 2</u>: L'agrément est délivré pour une période de cinq ans à compter de la notification de la présente décision.

<u>Article 3</u>: Le secrétaire général de la préfecture du Gard, la directrice de la réglementation et des libertés publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- Madame la procureure de la République près le TGI de Nîmes
- Monsieur le directeur de la Société d'Exploitation Nîmes Aéroport
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Gard
- M. le directeur départemental des douanes
- M. le directeur de l'aviation civile Languedoc Roussillon DSAC

P/Le Préfet, Le Secrétaire Général,

Denis OLAGNON

- soit par voie de recours gracieux auprès de M. le préfet du Gard ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Nîmes.



Arrêté n °2014246-0015

signé par Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard

le 03 Septembre 2014

Préfecture Secrétariat Général Direction de la règlementation et des libertés publiques (DRLP)

Arrêté portant agrément d'un agent de sûreté aéroportuaire Société d'Exploitation Nîmes Aéroport - Samira SAADI



PREFECTURE

Direction de la réglementation et des libertés publiques

Bureau de la Réglementation et des Polices Administratives

Réf.: DRLP/BRPA/MO/14/0311 Affaire suivie par : Michel OULIE 104 66 36 41 95 Mél: michel.oulie@gard.gouv.fr Nîmes, le 3 septembre 2014

ARRETE n° portant agrément d'un agent de sûreté aéroportuaire

LE PREFET DU GARD, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre VI du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 612-6 à L. 612-8 et L. 612-9 à L. 612-13, portant sur l'autorisation d'exercice délivrée aux exploitants individuels et aux personnes morales dans le secteur des activités privées de sécurité,

VU le titre I du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 114-1 à R. 114-5, fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements automatisés de données personnelles,

VU le code des transports,

VU le code de l'aviation civile,

VU la loi nº 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application du code de la sécurité intérieure réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection physique des personnes et de vidéoprotection,

VU le décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités privées de sécurité définies par le code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté du 4 février 2013 portant agrément d'un certificat de qualification professionnelle relatif aux activités de sûreté aéroportuaire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-074-0001 du 15 mars 2013 relatif à la police sur l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue considérant les entreprises habilités au transport aérien ou de fret,

VU la demande présentée par le directeur de la Société d'Exploitation Nîmes Aéroport, dont le siège est situé Aéroport Nîmes Alès Cévennes Camargue - 30800 SAINT-GILLES, en vue d'obtenir l'agrément d'une opératrice qualifiée aux postes d'inspection filtrage de personnes et de leurs bagages en cabines, l'inspection filtrage de bagages en soutes, l'inspection et le filtrage du personnel ainsi que le poste d'accès routier d'inspection filtrage à l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue,

Vu l'avis de la gendarmerie nationale de l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue,

Vu la décision d'agrément portant référence n° 14G5/00067 de Mme la procureure de la République près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes accordant l'agrément à l'intéressée,

Considérant que Mme Samira SAADI, née le 22 juillet 1991 à NEVERS (58), a formé une demande de double agrément permettant d'exercer la fonction d'agent de sûreté, auprès du préfet du Gard et de la procureure de la République près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes,

Considérant que l'intéressée remplit les conditions prévues par la réglementation en vigueur,

ARRETE:

<u>Article 1er</u>: Mme Samira SAADI, née le 22 juillet 1991 à NEVERS (58), employée par la Société d'Exploitation Nîmes Aéroport, est agréée à exercer les fonctions d'agent de sûreté aéroportuaire sous les ordres d'un officier de police judiciaire pour effectuer l'inspection et le filtrage de personnes et leurs bagages en cabines, l'inspection et le filtrage du personnel ainsi que le poste d'accès routier d'inspection filtrage à l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue.

<u>Article 2</u>: L'agrément est délivré pour une période de cinq ans à compter de la notification de la présente décision.

<u>Article 3</u>: Le secrétaire général de la préfecture du Gard, la directrice de la réglementation et des libertés publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- Madame la procureure de la République près le TGI de Nîmes
- Monsieur le directeur de la Société d'Exploitation Nîmes Aéroport
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Gard
- M. le directeur départemental des douanes
- M. le directeur de l'aviation civile Languedoc Roussillon DSAC

P/Le Préfet, Le Secrétaire Général,

Denis OLAGNON

- soit par voie de recours gracieux auprès de M. le préfet du Gard ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Nîmes.



Arrêté n °2014246-0016

signé par Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard

le 03 Septembre 2014

Préfecture Secrétariat Général Direction de la règlementation et des libertés publiques (DRLP)

Arrêté portant agrément d'un agent de sûreté aéroportuaire Société d'Exploitation Nîmes Aéroport - Stéphanie SANCHEZ



PREFECTURE

Direction de la réglementation et des libertés publiques

Bureau de la Réglementation et des Polices Administratives

Réf.: DRLP/BRPA/MO/14/0312 Affaire suivie par : Michel OULIE 104 66 36 41 95 Mél: michel.oulie@gard.gouv.fr Nîmes, le 3 septembre 2014

ARRETE n° portant agrément d'un agent de sûreté aéroportuaire

LE PREFET DU GARD, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre VI du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 612-6 à L. 612-8 et L. 612-9 à L. 612-13, portant sur l'autorisation d'exercice délivrée aux exploitants individuels et aux personnes morales dans le secteur des activités privées de sécurité,

VU le titre I du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 114-1 à R. 114-5, fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements automatisés de données personnelles,

VU le code des transports,

VU le code de l'aviation civile,

VU la loi nº 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application du code de la sécurité intérieure réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection physique des personnes et de vidéoprotection,

VU le décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités privées de sécurité définies par le code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté du 4 février 2013 portant agrément d'un certificat de qualification professionnelle relatif aux activités de sûreté aéroportuaire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-074-0001 du 15 mars 2013 relatif à la police sur l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue considérant les entreprises habilités au transport aérien ou de fret,

VU la demande présentée par le directeur de la Société d'Exploitation Nîmes Aéroport, dont le siège est situé Aéroport Nîmes Alès Cévennes Camargue - 30800 SAINT-GILLES, en vue d'obtenir l'agrément d'une opératrice qualifiée aux postes d'inspection filtrage de personnes et de leurs bagages en cabines, l'inspection filtrage de bagages en soutes, l'inspection et le filtrage du personnel ainsi que le poste d'accès routier d'inspection filtrage à l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue,

Vu l'avis de la gendarmerie nationale de l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue,

Vu la décision d'agrément portant référence n° 14G5/00068 de Mme la procureure de la République près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes accordant l'agrément à l'intéressée,

Considérant que Mme Stéphanie SANCHEZ, née le 4 février 1980 à NIMES (30), a formé une demande de double agrément permettant d'exercer la fonction d'agent de sûreté, auprès du préfet du Gard et de la procureure de la République près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes,

Considérant que l'intéressée remplit les conditions prévues par la réglementation en vigueur,

ARRETE:

<u>Article 1er</u>: Mme Stéphanie SANCHEZ, née le 4 février 1980 à NIMES (30), employée par la Société d'Exploitation Nîmes Aéroport, est agréée à exercer les fonctions d'agent de sûreté aéroportuaire sous les ordres d'un officier de police judiciaire pour effectuer l'inspection et le filtrage de personnes et leurs bagages en cabines, l'inspection et le filtrage du personnel ainsi que le poste d'accès routier d'inspection filtrage à l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue.

<u>Article 2</u>: L'agrément est délivré pour une période de cinq ans à compter de la notification de la présente décision.

<u>Article 3</u>: Le secrétaire général de la préfecture du Gard, la directrice de la réglementation et des libertés publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- Madame la procureure de la République près le TGI de Nîmes
- Monsieur le directeur de la Société d'Exploitation Nîmes Aéroport
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Gard
- M. le directeur départemental des douanes
- M. le directeur de l'aviation civile Languedoc Roussillon DSAC

P/Le Préfet, Le Secrétaire Général,

Denis OLAGNON

- soit par voie de recours gracieux auprès de M. le préfet du Gard ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Nîmes.



Arrêté n °2014246-0017

signé par Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard

le 03 Septembre 2014

Préfecture Secrétariat Général Direction de la règlementation et des libertés publiques (DRLP)

Arrêté portant agrément d'un agent de sûreté aéroportuaire Société d'Exploitation Nîmes Aéroport - Guy ZAMMIT



PREFECTURE

Direction de la réglementation et des libertés publiques

Bureau de la Réglementation et des Polices Administratives

Réf. : DRLP/BRPA/MO/14/0320 Affaire suivie par : Michel OULIE 104 66 36 41 95 Mél : michel.oulie@gard.gouv.fr Nîmes, le 3 septembre 2014

ARRETE n° portant agrément d'un agent de sûreté aéroportuaire

LE PREFET DU GARD, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre VI du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 612-6 à L. 612-8 et L. 612-9 à L. 612-13, portant sur l'autorisation d'exercice délivrée aux exploitants individuels et aux personnes morales dans le secteur des activités privées de sécurité,

VU le titre I du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 114-1 à R. 114-5, fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements automatisés de données personnelles,

VU le code des transports,

VU le code de l'aviation civile,

VU la loi nº 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application du code de la sécurité intérieure réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection physique des personnes et de vidéoprotection,

VU le décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités privées de sécurité définies par le code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté du 4 février 2013 portant agrément d'un certificat de qualification professionnelle relatif aux activités de sûreté aéroportuaire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-074-0001 du 15 mars 2013 relatif à la police sur l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue considérant les entreprises habilités au transport aérien ou de fret,

VU la demande présentée par le directeur de la Société d'Exploitation Nîmes Aéroport, dont le siège est situé Aéroport Nîmes Alès Cévennes Camargue - 30800 SAINT-GILLES, en vue d'obtenir l'agrément d'un opérateur qualifié aux postes d'inspection filtrage de personnes et de leurs bagages en cabines, l'inspection filtrage de bagages en soutes, l'inspection et le filtrage du personnel ainsi que le poste d'accès routier d'inspection filtrage à l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue,

Vu l'avis de la gendarmerie nationale de l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue,

Vu la décision d'agrément portant référence n° 14G5/00069 de Mme la procureure de la République près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes accordant l'agrément à l'intéressé,

Considérant que M. Guy ZAMMIT, né le 14 septembre 1959, à BONE (Algérie), a formé une demande de double agrément permettant d'exercer la fonction d'agent de sûreté, auprès du préfet du Gard et de la procureure de la République près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes,

Considérant que l'intéressé remplit les conditions prévues par la réglementation en vigueur,

ARRETE:

<u>Article 1er</u>: M. Guy ZAMMIT, né le 14 septembre 1959, à BONE (Algérie), employé par la Société d'Exploitation Nîmes Aéroport, est agréé à exercer les fonctions d'agent de sûreté aéroportuaire sous les ordres d'un officier de police judiciaire pour effectuer l'inspection et le filtrage de personnes et leurs bagages en cabines, l'inspection et le filtrage du personnel ainsi que le poste d'accès routier d'inspection filtrage à l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue.

<u>Article 2</u>: L'agrément est délivré pour une période de cinq ans à compter de la notification de la présente décision.

<u>Article 3</u>: Le secrétaire général de la préfecture du Gard, la directrice de la réglementation et des libertés publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- Madame la procureure de la République près le TGI de Nîmes
- Monsieur le directeur de la Société d'Exploitation Nîmes Aéroport
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Gard
- M. le directeur départemental des douanes
- M. le directeur de l'aviation civile Languedoc Roussillon DSAC

P/Le Préfet, Le Secrétaire Général,

Denis OLAGNON

- soit par voie de recours gracieux auprès de M. le préfet du Gard ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Nîmes.



Arrêté n °2014244-0017

signé par Mr le Sous Préfet d'Alès

le 01 Septembre 2014

Sous Préfecture d'Alès

arrêté n ° 2014-25 mettant en demeure la SARL Environnement Bois Energie de respecter la législation des installations classées pour l'activité qu'elle exerce sur la commune de RIBAUTE LES TAVERNES



Sous Préfecture d'Alès

Pôle risques et Développement durable Installations classées 04 66 56 39 20

ARRETE PREFECTORAL Nº 2014-25 du 1et SEPTEMBRE 2014

mettant en demeure la SARL Environnement Bois Energie de respecter la législation des installations classées pour l'activité qu'elle exerce sur la commune de RIBAUTE LES TAVERNES

LE PREFET DU GARD, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 512-8, L 512-10, L 171-7, R512-47 et R512-50;

VU l'arrêté-type n° 81 bis ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-DM-4-2 du 13 mars 2014 donnant délégation de signature à M. François AMBROGGIANI, sous-préfet d'Alès ;

VU l'état des lieux constaté par l'inspecteur de l'environnement le 28 juillet 2014 ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 31 juillet 2014 ;

Considérant que la société Environnement Bois Energie exerce au lieu-dit « Mas Icard », commune de RIBAUTE LES TAVERNES, une activité de stockage de bois d'un volume supérieur à 1000 m3 ;

Considérant que cette activité est soumise à déclaration par référence à la rubrique n°1532-3 de la nomenclature des installations classées ;

Considérant que la société Environnement Bois Energie n'a pas effectué la déclaration prévue par les articles L512-6 et R512-47 susvisés ;

Sur proposition du sous-préfet d'Alès ;

ARRETE

Article 1er - Mise en demeure

La SARL Environnement Bois Energie, 1501 chemin des Dupines – 30100 ALES, représentée par son gérant M. Yann PHILIP, est mise en demeure de respecter la législation des installations classées pour l'activité de stockage de bois qu'elle exerce au lieu-dit « Mas Icard », commune de RIBAUTE LES TAVERNES.

A cet effet, la SARL Environnement Bois Energie satisfera, dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions du 1.1 ou du 1.2 ci dessous :

1.1.

- déposer en sous-préfecture d'Alès, un dossier de déclaration conforme à l'article R512-47 du code de l'environnement
- respecter les prescriptions de l'arrêté-type 81 bis.

1.2

 ramener et maintenir en permanence le volume de bois stocké au-dessous de 1000 m3 et en infformer le sous-préfet d'Alès.

,,,/,,,

Article 2 - Sanctions

Passé le délai fixé à l'article 1er, les infractions aux dispositions du présent arrêté peuvent entraîner la mise en œuvre des sanctions administratives prévues par l'article L171-7 du code de l'environnement.

Article 3 - Recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Nîmes dans les conditions fixées par les articles L 514-6 et R 514-3-1 du code de l'environnement.

Article 4 - Notification - exécution

Le présent arrêté est notifié à la SARL Environnement Bois Energie - 1501 chemin des Dupines - 30100 ALES.

Une copie est adressée :

- au maire de RIBAUTE LES TAVERNES,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Languedoc-Roussillon à ALES,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation,
le sous-préfet,

signé: François AMBROGGIANI